

Chamoux

Rivières Ruisseaux

et Fossés

Dépôt 168

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Bâtiments communaux (1806-1967)
Rivières et ruisseaux (1810-1921) - dépôt 168

LES DOSSIERS

DOSSIER 1 1810-1856	Entretien des fossés de la prairie du Gelon	pages 3 à 21
DOSSIER 2 1850-1860	Travaux de canalisation du Gelon et de construction de la Route	pages 22 - 26
DOSSIER 3 1860-1896	Gestion du canal du Gelon	pages 27 - 41
DOSSIER 4 1832-1834	Conséquences du Diguement de l'Isère et de l'Arc	pages 43 à 46
DOSSIER 5 1920-1921	Subventions pour le curage du Nant Gaillet	pages 48 à 51
Sommaire		page 52

Transcription : A.Dh. (C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine.

Les mots douteux sont placés [entre crochets] Les interventions à la transcription sont portées en caractères Times italique

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 168

DOSSIER 1
entretien des fossés de la prairie du Gelon (1810-1856)

Période 1810-11

Concernant le devis à prendre pour le curage des grands fossés

Chambéry le **28 février 1810**

Division

N° 1007

Le Préfet du Département du Mont-Blanc
Membre de la Légion d'honneur
à M. le Maire de la commune de Chamoux

Monsieur le maire, par sa délibération du 14 mai dernier, le conseil municipal de votre commune a demandé qu'il soit prononcé sur celle du 10 mai 1807 par laquelle, après avoir reconnu la **nécessité de rétablir les deux grands fossés destinés à recevoir les eaux de la prairie de Chamoux, et qui n'ont pas été curés depuis 1782**, il demande que le curage de ces fossés ait lieu suivant l'ancien usage, et que la répartition de la dépense soit faite sur la base de la dernière et supportée par les intéressés, observant que l'exécution de ces travaux par adjudication est le plus [sûr] pour en assurer la prompte exécution.

D'après l'examen que j'ai faite de cette délibération, elle est fondée sur les dispositions de la loi du 14 floréal an 11 qui détermine qu'il sera pourvu au curage des canaux suivant les anciens usages.

En conséquence, **je ne peux que vous autoriser, M. le Maire, à faire procéder à la rédaction des devis** et motifs des travaux à faire pour opérer le curage de ces deux fossés, et à me les transmettre pour en autoriser l'adjudication.

Il sera successivement procédé à la répartition de la dépense et à l'exécution des travaux conformément à la délibération précitée du 10 mai 1807.

Recevez, M. le maire, mes salutations sincères et affectueuses.

Le Chevalier de l'Empire

...

Transcription A.Dh.

Nécessité de faire procéder au curage des deux grands fossés. Construction de l'aqueduc
Extrait du Registre des Arrêtés du Préfet du Département du Mont-Blanc

CHAMBÉRY le 1er juin 1810

Nous Préfet du Département du Mont-Blanc,
Chevalier de l'Empire et de la Légion d'honneur ;

- vu la délibération du conseil municipal de Chamoux du 10 mai 1809 et 14 mai 1809
- constatant la **nécessité de faire procéder au curage des deux grands fossés** établis dès un temps immémorial pour le dessèchement de la prairie de cette Commune, opération devenue indispensable par le comblement où se trouve que ces fossés nuisibles à la salubrité publique, et à la production de la prairie, et qui n'a pas eu lieu dès 1782 ;
- résultant de la délibération qu'à cette époque le curage fût exécuté sous l'autorité de l'intendant, par la voie d'adjudication, et la dépense payée, savoir 3/4 par les propriétaires des terrains aboutissants et rière aboutissants auxdits fossés sans distinction ; l'autre quart par ceux qui profitent de la vaine pâture, tant de Chamoux que des communes voisines, pour nourrir leurs chevaux, juments, ânes, ânesses, bœufs, vaches et génisses, celles au-dessous de cinq mois exceptées, suivant la répartition qui en fut faite à cette époque.
Le Conseil a délibéré de suivre le même mode pour opérer le curage, tant sous le rapport de l'exécution des travaux que de la répartition de la dépense, en les divisant en cotes.
- vu notre lettre du 28 février dudit, par laquelle nous avons autorisé le Maire à faire procéder à la rédaction du devis et détail des travaux à faire pour opérer le curage de ces fossés ; le devis dresse en conséquence le 7 avril suivant par le sieur Ambroise Plaisance, à ces fins commis en l'assistance du Maire et de Nicolas Bugnon, Conseiller municipal, et veulent le vent la dépense à la somme de 2207,90 livres ;
- résultant du même devis que celle à faire pour la **construction d'un aqueduc nécessaire sur le chemin tendant à la grande route**, est évalué à la somme de 83,50 Fr, non compris le transport du sable à pied d'œuvre laissé à la charge de la Commune. La lettre du Maire de Chamoux du 13 avril ayant pour objet d'être autorisé à traiter de gré à gré pour la construction de cet aqueduc.
- vu la loi du 14 floréal an 11 qui détermine qu'il sera pourvu au curage des canaux et rivières non navigables de la manière prescrite par les anciens règlements ou d'après les usages locaux.
- considérant que le curage des fossés dont il s'agit est indispensable pour assurer l'écoulement des eaux de la prairie de Chamoux, prévenir leur stagnation, et conséquemment des maladies épidémiques, qu'il est montré le le nécessaire sous le rapport des [ch...ottes] qui ne peuvent que souffrir de l'encombrement de ces fossés.
- que le mode d'exécution des travaux, de paiement, et de répartition de la dépense, sont consacrés par les anciens règlements et l'usage local, et que conséquemment ils peuvent être suivis, maintenus.

Arrêtons :

Le Maire de Chamoux est autorisé à procéder par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, ensuite d'avis publiés et affichés tant à Chamoux qu'à Aiguebelle, la Rochette, et communes environnantes, à l'adjudication des travaux à faire, conformément au devis et par lots distincts de la manière portée par le devis.

L'adjudication aura lieu en l'assistance de deux membres du Conseil municipal choisis parmi les plus intéressés aux travaux ; Elle ne sera définitive et soumise à la formalité de l'enregistrement qu'après notre approbation.

Aussitôt après cette approbation, il sera procédé par Monsieur le Maire, assisté des deux conseillers qui auront paru à l'adjudication, à la rédaction du rôle de répartition de la Dépense qui sera déposé pendant 15 jours au secrétariat de la Mairie ; l'avis de ce dépôt sera publié à l'issue des offices divins, et affiché à la porte de l'église, afin que chaque contribuable puisse prendre connaissance de sa cote, et réclamer s'il se croyait surtaxé.

Après l'expiration du délai de 15 jours, le rôle nous sera transmis pour être rendu exécutoire.

Article 2

Le maire est également autorisé à traiter de gré à gré pour la construction de l'aqueduc énoncé au dernier article du devis ; les conventions qu'il passera à cet égard seront néanmoins soumises à notre approbation.

Article 3

Ampliation du présent sera adressée au Maire de Chamoux pour son exécution.

Signé au registre pour le Préfet en congé,
Le conseiller de préfecture La Palme

Pour ampliation
Le secrétaire général de la préfecture

Transcription A.Dh.

Enchères pour le revidage des grands fossés, approuvé, du 24 juin 1810

L'an 1810 et le 24 juin, nous, Simon Mollot, notaire impérial et maire de la commune de Chamoux, faisons savoir que

- le Conseil municipal ayant demandé d'être autorisé à faire revider les grands fossés qui traversent la prairie de Chamoux pour son dessèchement, par délibération du 18 mai 1809 (*sic*) et 14 mai 1809,
- nous avons en conséquence été autorisés d'en prendre le devis estimatif par lettre de monsieur le Préfet du 28 février dernier,
- ce qui aurait été exécuté par le moyen de l'expert Ambroise Plaisance à ces fins comme en l'assistance de Nicolas Bugnon, ainsi qu'en résulte du procès-verbal qui en a été dressé par devant nous le 7 avril dernier, dûment enregistré à la Rochette le 10 dudit avril,
- lequel ayant fait parvenir à monsieur le préfet, il nous aurait autorisé par son arrêté du 1er juin courant mois, à faire procéder par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, ensuite d'avis publiés et affichés ainsi qu'est prescrit, par le dit arrêté à l'adjudication des travaux à faire conformément au devis, et par lots, de la manière portée pas le devis, en l'assistance de deux membres du conseil municipal.

Et autrement ainsi qu'est porté plus amplement par ledit arrêté calcul nous aurions fait publier et afficher des placards pour annoncer que les enchères auraient lieu par devant nous au présent lieu de Chamoux dans la salle de la mairie, ce jourd'hui 24 juin à une heure après-midi.

Il résulte de l'exploit de l'huissier Gay du dimanche 17 juin dernier que cette publication a lieu audit Chamoux, icelui enregistrés ; les avis ont été envoyés à messieurs les maires de la Rochette, de St-Pierre d'Albigny, d'Aiguebelle, et aux communes environnantes, pour être affichés le même jour dimanche 17 juin dernier.

Et pour procéder auxdites enchères, nous nous sommes assemblés ce jourd'hui 24 juin à une heure après midi dans la salle de la mairie, assisté de Gaspard Ramel, Nicolas Bugnon, et Joseph Vulliermet, membres du Conseil municipal des plus intéressés auxdites enchères, et en présence des témoins ci-après nommés.

Après quoi, l'heure de deux étant expirée, et se trouvant nombre de miseurs, nous avons fait lecture du devis et autres pièces ci-devant relatées, et nous avons annoncé qu'indépendamment des charges et conditions portées par le devis que la répartition pour payer le prix du revidage et la perception d'icelui ne pouvant s'opérer aussi promptement qu'on le désirerait, qu'il ne pourrait se faire aucun paiement qu'à la fin de janvier 1811, quoi que leur vidage serait fait plus tôt ; qu'en conséquence, les entrepreneurs auront terme jusqu'à la fin de d'août de l'année prochaine pour achever le revidage et le rendre fait et parfait ; que l'ouvrage qui sera achevé à dire d'expert à la fin de janvier ou avant l'hiver sera payé comptant le 1er février ; que celui qui ne commencera que dès lors sera payé par quart aussitôt que chaque quart sera achevé et reçu ; et que chaque entrepreneur devra proposer sa caution lors de la mise qui devra être agréé, faute de quoi sa mise ne sera pas reçue.

Nous avons en conséquence fait éclairer des feux et ayant déclaré les enchères ouvertes,

- nous avons annoncé que nous commençons par le revidage du **grand fossé qui, dès le Gellon, tend sous les Berres** ; et que la première mise qui est dès le Gellon était portée à 182 Fr. 40 centimes ; et plusieurs feux ont été successivement éclairés et éteints sans aucune offre ;
- nous avons invité les assistants à nous déclarer s'ils voulaient quelques-uns des neuf lots de ces fossés ; l'on nous a alors dit qu'il fallait commencer par le neuvième lot dont le prix est de 103 Fr. 50 centimes ;
- et ayant fait éclairer des feux, sur le premier, Martin Vulliermet aurait offert cinq Fr. 75 centimes.
- l'on aurait ensuite mis à l'enchère le huitième lot porté à l'estime 89 Fr., et ayant fait éclairer les feux, Laurent Pépin feu Joseph aurait offert sur le premier feu une diminution de 4 Fr. 45 centimes ; le premier feu s'étant éteint sans autre, et ayant fait éclairer successivement deux autres qui se sont éteints sans aucune offre, la mise lui aurait été expédiée.
- l'on aurait mis à l'enchère le septième lot et ayant fait éclairer des feux, pendant la lueur du premier, Jean S... d'Hauteville aurait offert une diminution de 10 Fr., sans présenter aucune caution, quoique fils de famille ; et en ayant fait éclairer successivement deux autres qui se sont éteintes sans aucune offre, on s'est réservé de lui expédier la mise lorsqu'il présenterait une caution ;
- et ayant successivement fait éclairer des feux pour les enchères des autres lots sans aucune offre, les assistants ont déclaré qu'il y aurait des enchérisseurs pour le total.

Ayant consulté les membres du Conseil, ils ont été d'accord de mettre à l'enchère la totalité de ce fossé dès qu'on ne trouvait pas de miseurs pour le surplus ; en tant qu'on diminuerait sur l'estime totale 20 francs et 20 centimes porté par les trois offres ci devant dans les enchérisseurs se sont au besoin départis.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons déclaré que la mise du grand fossé qui tend du fond des Berres, qui était porté pour tout le lot d'icelui à 1239 francs 90 centimes ; pendant la lueur du premier feu le sieur Philippe Ferraz d'Argentine auraient offert de se charger du revidage du tout pour 1209 francs ; le sieur Morganti de St-Pierre d'Albigny pour 1208 francs ; et la bougie s'étant éteinte, et ayant fait éclairer une autre, pendant la lueur d'icelle, le sieur Philippe Ferraz aurait porté son offre à 1190 francs ; le sieur Morganti a 1180 francs ; le sieur Ferraz à 1150 francs ; et la bougie s'étant éteinte, et ayant fait

éclairer successivement deux autres qui se sont éteintes sans aucune offre, le sieur Philippe Ferraz ayant offert pour caution de son engagement le sieur Gonnet Boulanger d'Aiglebelle, nous lui avons expédié la mise pour 1150 francs.

- nous avons ensuite mis à l'enchère le revidage **des fossés en dessous de Villardizier** ; ayant fait éclairer des feux, nous avons mis à l'enchère le premier lot desdits fossés, porté par les devis à 84 francs ; Laurent feu Joseph Pépin d'Hauteville aurait offert sur le premier feu de le faire pour 77 francs ; le premier feu s'étant éteint, et en ayant successivement fait éclairer deux autres qui se sont éteints sans aucune offre, et ayant offert pour caution Bonaventure Perret, nous lui avons expédié la mise sur ledit pied.

- ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère le second lot de 100 toises évalué 75 francs ; pendant la lueur du premier feu, Martin Rivet aurait offert de le faire pour 74 francs ; et la bougie s'étant éteinte sans autre offre et ayant éclairé deux autres successivement sans se soit fait d'autres offres, et ayant offert pour caution Girard Claude, nous lui avons expédié la mise pour 74 francs.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère le troisième lot estimé 75 francs ; pendant la lueur du premier feu, Martin Rivet l'aurait porté à 72 francs ; Antoine Vullien, 71 francs 50 centimes ; et la bougie s'étant éteinte et en ayant éclairé successivement deux autres qui se sont éteintes sans offre, et ayant offert pour caution Hyacinthe Fantin, nous lui avons expédié la mise pour le prix ci-devant fixé.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère le quatrième lot évalué 94 francs ; et pendant la lueur du premier feu, Martin Rivet aurait offert de le faire pour 91 francs ; Antoine Vullien pour 90 francs 50 centimes ; et la bougie s'étant éteinte, et en ayant éclairé successivement deux autres qui se sont éteintes vierges, et ayant offert la même caution, nous lui avons expédié la mise sur ledit pied.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère le cinquième lot évalué 91 francs ; et pendant la lueur du premier feu, Antoine Vullien aurait offert de le faire pour 87 francs ; et Bonaventure Perret d'Hauteville pour 86 francs 50 centimes ; et la bougie s'étant éteinte, et en ayant éclairé successivement deux autres qui se sont éteintes vierges, ayant offert pour caution Pierre Voutier, nous lui avons expédié la mise sur ledit pied.

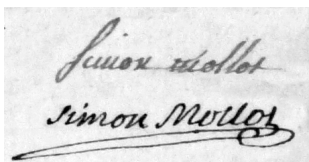
- nous avons ensuite fait éclairer de nouveaux feux, et ayant mis à l'enchère le sixième lot évalué 74 francs, pendant la lueur du premier feu, Martin Rivet aurait offert de le faire pour 73 francs ; et la bougie s'est tant éteinte sans autre offre, et en ayant fait éclairer successivement deux autres qui se sont éteintes sans aucune offre, ayant offert la même caution que ci devant, nous lui avons expédié la mise sur ledit pied.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère **250 toises de fossé attigu** ¹ à celui-ci, évalué pour la moitié 237 francs 50 centimes ; pendant la lueur du premier feu, Martin Rivet aurait offert de le faire pour 220 francs ; et la bougie s'étant éteinte sans autre offre, et en ayant éclairé successivement deux autres qui se sont éteintes sans aucune offre, et ayant offert pour caution ledit Fantin, nous lui avons expédié la mise sur ledit pied.

- et ayant fait éclairer de nouveaux feux, nous avons mis à l'enchère les 250 toises restantes, évaluées 237 francs 50 centimes ; pendant la lueur du premier feu, Claude Girard aurait offert de le faire pour 223 francs ; Antoine Vullien, 50 centimes de moins ; et la bougie s'étant éteinte sans aucune autre offre, et en ayant éclairé successivement deux autres qui se sont éteintes sans aucune autre offre, et ayant offert la même caution, nous lui avons expédié la mise sur le dit pied de 222 francs 50 centimes.

Et le tout étant expédié, nous avons clos le présent, qui a été fait et passé en présence de François feu Jean-François Neyroud et de Martin Neyroud, tous deux cultivateurs domiciliés de Chamoux ; les miseurs s'étant retirés avant la dresse du présent, les témoins ont signé.

Signé à l'original François Neyroud, Martin Neyroud, Simon Mollot, Maire.
Simon Mollot

The image shows two handwritten signatures of Simon Mollot. The top one is in cursive and reads 'Simon Mollot'. The bottom one is also in cursive but more stylized, also reading 'Simon Mollot'.

* que la profondeur des fossés serait de quatre pieds ²

Vu et approuvé par nous, Préfet du département du Mont-Blanc
Chambéry le 28 juin 1810

Transcription A.Dh.

¹ attigu : contigu

² * que la profondeur des fossés serait de quatre pieds : nous n'avons pas réussi à situer cet ajout dans le document.

**Lettre de la Préfecture qui autorise la remise à l'enchère du curage des grands fossés,
eu égard que le sieur Serraz n'a pas fourni son cautionnement,
ce qui prescrit les moyens dans semblables cas,
pour faire passer soumission aux cautions avant les enchères**

Préfecture du Mont-Blanc

Chambéry le 17 août 1810

Monsieur le Maire, j'ai reçu votre lettre du 31 juillet dernier.

Puisque Monsieur Serraz adjudicataire du curage du fossé dès le Gellon sous les Berres, Territoire de votre Commune, n'a pas fourni le cautionnement exigé par le cahier des charges, et qu'il n'a pas encore mis la main à l'œuvre, il n'y a pas de doute que vous devriez procéder à la ré-adjudication de cet ouvrage à la folle enchère.

Et je vous autorise à prendre procéder à cette application aux charges, clauses et conditions de la première, et à celles que vous croirez nécessaires pour assurer de la part de l'adjudicataire l'exécution de ses engagements.

Il est à [prescrire avant d'ouvrir les enchères, d'exiger de ceux qui seront dans l'intention de s'y présenter, une soumission par ces [s...] ainsi que par la personne qu'ils se proposent de donner pour caution d'exécuter les travaux à un prix déterminé.

Les enchères seront ensuite ouvertes sur la base de la soumission la plus avantageuse ; il devra être [connu] au cahier des charges que chaque soumissionnaire et la caution seront engagés par le fait seul de leur soumission qui vous seront remises cachetées et [plis] non ouverts en même temps que la séance pour les enchères.

Cette ré-adjudication aura lieu en présence des mêmes personnes que la première ; elle ne sera définitive et soumise à l'enregistrement qu'après mon approbation.

Recevez, M. le Maire, mes salutations sincères et affectueuses,

Pour le Préfet en congé,

Le Conseiller de préfecture

Labalme

Transcription A.Dh.

Publication de l'arrêté portant approbation de la répartition des grands fossés rière Bettonnet

Extrait de l'arrête de M. le Préfet

Chambéry le 4 février 1811

Le préfet du département du Mont-Blanc, auditeur au Conseil d'État

- Vu notre arrêté du 1er juin 1810, par lequel nous avons autorisé le maire de Chamoux à procéder à l'adjudication des travaux à exécuter en curage des grands fossés établis pour le dessèchement de la prairie de Chamoux,
- Vu le rôle dressé le 21 novembre dernier par le maire de Chamoux conformément à nos déterminations pour la levée et répartition de la somme nécessaire pour les travaux en curage desdits fossés, frais de perception, d'adjudication et de répartition,

Arrêtons

d'approuver et de rendre ledit rôle exécutoire pour la somme de 2395,53 Fr. être mise en recouvrement par le percepteur des contributions de l'arrondissement de Chamoux, au moyen d'un avertissement de 10 jours à l'avance et de la publication du présent exécutoire dans les communes intéressées, un jour de dimanche à l'issue des offices divins, et avec faculté audit percepteur d'employer envers les retardataires les moyens de contraintes autorisés pour forcer la rentrée des contributions publiques.

Signé au registre par M. Finot, Préfet, et pour copie conforme pour le secrétaire général de la préfecture,
Par extrait conforme,
Simon Mollot

Le maire de la commune de Bettonnet soussigné certifie avoir fait [faire] ce jourd'hui à l'issue des offices divins l'arrêté ci-dessus.

Bettonnet, 10 février 1811
Perret

Transcription A.Dh.

**Pour la révision du revidage des grands fossés pour le dessèchement des prairies,
et que jusqu'à ce, il soit suspendu l'approbation du rôle dressé pour cet objet - 13 février 1811**

À Monsieur Finot, Auditeur du Conseil d'État, Préfet du Mont-Blanc

Ont l'honneur d'exposer les propriétaires soussignés, domiciliés de la Commune de Chamoux,

- premièrement :

que le mode d'imposition pour le payement du revidage des grands fossés existant sous Villardizier, hameau de cette commune, pour le dessèchement des prairies, arrêté par délibération du Conseil municipal autorisée par monsieur Votre prédécesseur, est contre toute justice, puisqu'en suivant le système adopté en 1782, on a chargé les propriétés des trois quarts du payement, et les bestiaux dudit hameau - ainsi que ceux des communes du Bettonnet et de Montendry ayant droit à la vaine pâture - seulement du quart, ce qui est manifestement injuste.

On ne peut donc que supposer que ce mode ne pouvant nullement être adapté à la circonstance présente, c'est sans réflexion qu'il a été suivi, vu que les propriétés soumises aux frais de cette réparation, et taxées pour chaque journal, mesure de Savoie, à la somme de 3 Fr., n'ont augmenté ni diminué, mais bien le nombre des bestiaux, ce qui ne pouvait échapper aux moins clairvoyants, en considérant que pour lors, ils furent imposés à trois francs par tête, tandis qu'aujourd'hui on a été obligé de les réduire à 1 Fr.

Il est donc évident que le nombre du bétail égalant à peu près celui des journaux payants, on pourrait avec justice le charger de la moitié de l'imposition, qui s'élèverait alors à un tiers moins qu'en 1782 ; et, étant la seule imposition auquel (*sic*) ils sont soumis pendant un laps de temps aussi long pour jouir pendant neuf mois par an de la vaine pâture, tandis que les propriétaires à qui elle cause beaucoup de préjudice, et dont la plupart ne jouissent pas, sont chargés annuellement de la manutention et de l'impôt foncier.

- secondement :

que la répartition est erronée, en ce qu'elle ne porte code de 140 journaux payants, quoi qu'il s'y trouve 7 numéros injustement portés qui sont 1767, 1768, 1773, 1774, 1771, 1776, 1777 ; tandis que d'après la plus scrupuleuse vérification, il s'en trouve 271, 233 toises (distraction faite des 7 ci-dessus), tous aboutissants et rière aboutissants, qui d'après la même délibération doivent être imposés pour former conjointement avec le bétail la somme de 963 Fr. 75 centimes, y compris le cinq pour cent de perception, montant de l'adjudication.

À ce qu'il vous plaira, d'après ces motifs, rendre droit à leur pétition, en suspendant l'approbation ou perception du rôle à cet effet jusqu'à vérification (ce qui ne peut occasionner aucun retard pour le payement, vu qu'à peine la 20^e partie de l'ouvrage est-elle exécutée, et ne peut être achevée avant le mois de septembre) ; et d'après icelle, ordonner de procéder à une répartition plus équitable.

C'est ce qu'ils attendent avec confiance de Votre justice.

Chamoux le 5 février 1811

*Falquet Finas Pierre Plaisance
Joseph Ramel pour son père illétré,*

*Delaconnay Dufoug M^e Thomas
Jean-Baptiste Thomas,*

Transcription A.Dh.

Extrait de la pétition présentée par Messieurs Graffion, Guillot et autres concernant la fixation du canal du Ruisseau

À Monsieur l'Auditeur au Conseil d'Etat et Préfet du Département du Mont-Blanc

Messieurs Joseph Graffion, officier pensionné, Joseph Guillot rentier, Jean Guiaz, Ambroise Plaisance, Pierre Plaisance, Jean Merat, Prosper Ferroux, Nicolas Bugnon, Joseph Ramel, Martin Vernier, Veuve Maillet, François Neroud, Jean F....., et Antoine Boisson, tous domiciliés en la commune de Chamoux,

ont l'honneur d'exposer ainsi que Pierre Jeandet, que

le ruisseau qui prend sa source à la cime de la vallée de Montendry et qui après l'avoir parcouru, vient déboucher au-dessous des moulins de Chamoux, entre dans la plaine, d'où il prenait autrefois son cours en droiture pour aller finir au petit ruisseau qui coule à l'entrée du village de Villardizier et allait déboucher dans le Gellon à Ponturin.

Mais il y a quelques années que des particuliers ont voulu mettre en culture le terrain dans lequel le ruisseau roulait ses eaux, par conséquent de peu de valeur, et pour l'en détourner, barrèrent son cours naturel par une espèce de digue à angle droit au cours de l'eau ; cette digue était simplement appuyée à sa tête au grand chemin de Chamoux à la Rochette.

L'on fit une autre digue ces années passées, que l'on plaça diagonalement dans le lit du ruisseau, pour couvrir la tête de la première digue, et pour forcer l'eau à prendre son cours le long de celle-ci.

Néanmoins à la première crue d'eau, une partie de celle-ci passa derrière la tête de cette seconde digue en abattant l'arbre qui était contre la montagne, auquel cette seconde digue était appuyée à sa tête, et reprit son ancien cours.

Mais il y a trois ans qu'il tomba des seaux d'eau sur les hauteurs de la vallée de Montendry, dans l'octave du Corps de Dieu ¹ ; et sur le soir, le ruisseau déboucha en furie sous les moulins, en y déposant des masses de rocs, en déposant le long de son cours des grosses pierres et pierrailles qui engloutirent une grande portion du pont que l'on avait entrepris de construire dans le milieu du lit du ruisseau, dont les eaux se divisèrent en deux bras, dont l'un prit son cours naturel ancien derrière la deuxième digue ; l'autre suivant la même direction enfonça la première digue ; le surplus de l'eau longea le long de cette première, mais au terme de celle-ci, où se trouvent les meilleurs champs, elle en inonda la meilleure partie.

Tous les ans, l'on souffre quelques-uns de ces mêmes malheurs par le cours du ruisseau ; mais cette campagne, voici la cinquième excroissance que l'on souffre, ce qui cause des dégâts très conséquents dans les meilleurs des champs ensemencés, en formant des fossés dont elles emportent les terres, et qu'elles couvrent de pierres en interceptant le grand chemin qui conduit dans les communes voisines, et pour aller à Châteauneuf joindre la grande route publique.

Ensuite de cet exposé, il semble que le meilleur moyen d'obvier ² le plus sûrement à de tels malheurs serait **d'ouvrir un canal** ou grand fossé dès le Moulin de Chamoux, en suivant la direction du cours ancien de l'eau du Ruisseau de Montendry, jusqu'au point où celui-ci se joignait au petit ruisseau de VillaRiu, ce canal ne traverserait point de terrain de grande valeur, et l'on payerait à dire d'experts ce que l'on en occuperait, et ce ne serait pas une grande dépense.

Ce canal devrait avoir deux tiers plus de largeur qu'elle n'en occupe au printemps et autre, de profondeur de cinq à six pieds, les bords devraient être garnis de peupliers et de saules, et afin de ne point détériorer les bords du canal, il faudrait refaire le fond ancien, lit unique, étant hors de tout accident.

D'après ces observations, les exposants ont l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de vouloir bien faire reconnaître au plus tôt par un ingénieur des Ponts et chaussées, l'état des choses actuelles, quelle serait la meilleure direction à donner au ruisseau donc il s'agit, pour prévenir de nouveaux dégâts dans leurs propriétés, et dresser le devis estimatif des travaux nécessaires pour contenir les eaux dans leur lit.

Chamoux le 15 février 1811

Signé Graffion, Guillot, Jeandet, Pierre Plaisance, Joseph Ramel, Pierre Maillet ;

Jean Guiaz, Jean Ailloud, Ambroise Plaisance, Jean Merat, Bugnon, Perroux, Martin Vernier, François Neyrod, Jean Peguet et Antoine Boisson ont fait leur marque

Pour copie conforme

Le secrétaire général

Premier mars

Transcription A.Dh.

¹ **l'octave du Corps de Dieu** :soixante jours après Pâques. En 1955, le Décret de simplification des rubriques a supprimé l'Octave de la Fête-Dieu, (ou du Corps de Dieu) institué au XIIIe siècle.

² **Obvier** : Parer à une éventualité ou à un fait fâcheux

Période 1825-1826

Revidage du Grand fossé £n 141 ¹

Le syndic de la commune de Chamoux,

- vu la soumission de Claude Girard du 20 juillet 1825, de laquelle il résulte qu'il s'est soumis à revider une partie du Grand fossé qui traverse la prairie pour une étendue 278 toises de chambre, de la profondeur, largeur et autres conditions y énoncées, pour le prix de 141 livres ;
- vu qu'il s'est associé verbalement Joseph Tournafond ;
- et résultant qu'ils ont achevé ce revidage de la manière convenue d'après le rapport qui m'en a été fait par le sieur Claude Plaisance, expert par moi commis ;
- mandons au sieur Joseph Guillot, Percepteur, de payer auxdits Claude Girard et Tournafond la somme de 141 livres à prendre sur les fonds imposés au budget de 1825 pour cet objet, au montant de 800 et sur la somme de 405,90 qu'il a perçue sur les bestiaux pâturant dans la prairie, destinés pour cet objet, et dont il s'est chargé dans son compte de 1825, n'ayant pas ces sommes été réimposées au budget de 1826 par ce que alors elles étaient encore exigibles ; et l'on a réimposé au budget de 1827 la somme de 800 livres, et au moyen de l'acquit du sieur Guillot au bas du présent, ladite somme lui sera entrée dans son compte moyennant approbation du Seigneur Intendant général.

Chamoux ce 17 septembre 1826,
P. Finas Simon Molloz

Vu et approuvé
Chambéry le 18 septembre 1826
Pour l'Intendant général
De Juge

Nous soussignés sommes présents,
comme Claude Girard et Joseph Tournafond ont reçu présentement du sieur Guillot, Percepteur, la somme de 241 livres nouvelles qui leur revient d'après le mandat ci-contre.

En foi de quoi ils feront leur marque.

Chamoux le 22 septembre 1826

+ *Marque de Tournafond*

Simon Molloz

+ *marque de Girard*

S... Charles

Transcription A.Dh.

¹ £n : Livres neuves (la réévaluation de la livre « neuve » amena son cours à parité avec le franc ; d'où de fréquents passages d'une unité à l'autre dans les comptes – puisqu'elles étaient équivalentes)

Période 1844

Province de Maurienne
Perception de Chamoux

Rôle de répartition des frais occasionnés pour le curage des fossés longeant la Route Royale aux frais des propriétaires rénitents ¹

Montant de n° 23 journées à 1,50 livre	34,50
Frais de surveillance et dresse du présent et autres états de répartition	<u>25,88</u>
Total	62,38

Remise du 2 % au percepteur	<u>1,21</u>
Total à percevoir	61,59 £

	Noms et prénoms des propriétaires contrevenants	Longueur des fossés ouverts	Montant à à payer	Observations
Commune de Chamoux				
1	Balon André	5	0,35	
2	Filnollet Bartholomé	25	1,75	soldé le 5 avril 1845
3	Revi Jean	8	0,55	
			2,65	
Commune de Châteauneuf				
4	Bincaz Jean	55	3,8	soldé le 4 mars 1845
5	Richard Pierre / François	4	0,3	soldé le 11 janvier 1845
6	Girod Clair	78	5,38	soldé le 10 janvier 1845
7	Betin Charles	31	2,15	soldé le 24 janvier 1845
8	Marguerite veuve Duport	2,5	0,17	
9	Vernier Jean de Pierre	38	2,63	soldé le 16 janvier 1845
10	Jeandet Joseph (domicilié Chamousset)	68	4,7	soldé le 13 janvier 1845
11	Pépin Anselme	21	1,45	
12	Les frères Mestrallet	63	4,35	soldé le 13 janvier 1845
			24,93	
Commune de Coise				
13	George Gabriel	72,5	5	
14	Veillard Jean	127	8,76	
15	Les frères Vibout	220,5	15,2	
16	Chabord la veuve	13,5	0,95	
17	Lavy Antoine & Jean-Pierre G...	57	3,95	soldé le 11 février 1845
18	Berthin Philibert	2	0,15	soldé le 8 si février 1845
			34,01	
	Total	880	61,59	

La somme à pourvoir est de 61 livres neuves et 59 centimes.
Saint-Jean-de-Maurienne le 7 octobre 1844
L'ingénieur de la province

L'état qui précède, l'approuvons et le rendons exécutoire au montant de la somme de 61 livres et 59 centimes, dont le recouvrement sera fait par M. le percepteur de la manière usuelle.
Saint-Jean-de-Maurienne le 11 octobre 1844
L'Intendant

Remarque : les noms de famille semblent très souvent mal orthographiés

Transcription A.Dh.

¹ rénitent : qui n'obéit pas, qui résiste

Période 1850-1856

Vidage du fossé appelé l'Age, et du fossé qui fait suite au ruisseau de Villardizier

L'an 1850 et le 27 du mois de novembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal s'est réuni en continuation de la session ouverte dans la séance du 13 novembre courant, à laquelle tous les conseillers ont été convoqués par avis écrits distribués 15 jours à l'avance suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale. Sont présents :

MM. Plaisance Jean-Baptiste syndic

Masset dit Tarin Jean

Mamy Frédéric

Petit Ambroise

Guyot Jean

Bouvard Sébastien

Vernier Simon

Mamy Joseph

Grollier Jean

Christin Jacques

Jeandet Jean-Baptiste, Conseillers municipaux

Assistés de M^e Thomas Philibert secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition tendant à faire opérer dans un bref délai le vidage du fossé appelé l'Age, situé aux confins de la commune de Chamoux et de celle de Bourgneuf ; et du fossé faisant suite au ruisseau qui traverse le hameau de Villardizier jusqu'au grand fossé.

La proposition est ainsi formulée :

- considérant que les eaux qui croupissent pendant l'été dans les terrains bas et marécageux de la commune, produisent des miasmes malfaisants et insalubres,
- considérant que pour faire disparaître cette cause de maladie qui est également funeste à l'agriculture, il convient de vider les fossés qui ont été anciennement ouverts pour opérer l'écoulement général des eaux de la plaine ;
- considérant que les premiers aboutissants au fossé donc il s'agit sont aussi ceux à qui le vidage est plus profitable,

Le conseil communal arrête :

Art. 1^{er} le fossé dit de l'Age et le fossé qui fait suite dans les marais au ruisseau de Villardizier seront vidés avant le 15 mai prochain.

Art. 2 ce vidage sera fait par les aboutissants dans le délai fixé par l'article 1 ; et passé ce délai, il sera fait à leur folle enchère à la diligence de M. le Syndic et du Conseil délégué.

Art. 3 avant de commencer le vidage du fossé faisant suite au ruisseau de Villardizier, ce fossé sera délimité en contradictoire les aboutissants.

Art. 4 pour ce dernier fossé, comme ce ne sont pas les premiers aboutissants qui ont le plus grand intérêt à ce qu'il soit vidé, on appellera à cette opération tous les intéressés, suivant un rôle qui sera dressé par le Conseil délégué, assisté d'un Conseiller du hameau de Villardizier.

Mise aux voix après une courte discussion qui fait ressortir la nécessité du vidage en établissant que s'il n'a pas lieu régulièrement, c'est à cause de la négligence de quelques aboutissants qui ne vident pas leur part, et qui rendent ainsi inutile le vidage opéré par les propriétaires intelligents et laborieux.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Le sieur Jean Masset dit Tarin propose l'article additionnel suivant :

Art. 5 attendu que le fossé de l'Age et limitrophes entre Chamoux et Bourgneuf, la présente délibération sera communiquée à l'administration de cette dernière commune, avant d'être mise à exécution.

Cet article est aussi voté à l'unanimité.

De tout quoi, procès-verbal lu aux conseillers est signé par le syndic et le secrétaire.

Certifié conforme

Thomas Pht

Vu par nous syndic de Chamoux le 13 décembre 1850, le Syndic JB Plaisance

Je soussigné secrétaire de Chamoux certifie que la délibération ci-dessus a été publiée en cette commune le 15 décembre courant.

Chamoux le 16 décembre 1850, Thomas Pht

vu - la présente délibération sera préalablement communiquée au conseil de Bourgneuf que nous autorisons à se réunir extraordinairement pour en délibérer.
Chambéry le 24 janvier 1851, *L'Intendant général L. Mercier*

Du 26 février 1851 à Bourgneuf dans la maison de M. le Syndic à défaut de salle consulaire, le conseil municipal de cette commune convoqué suivant le prescrit aux articles 200, 242 et 243 de la loi communale du 30 octobre 1848 s'est réuni aux personnes des soussignés, en l'assistance de Feyge Érasme, secrétaire et autorisé à se réunir extraordinairement par décret ci-dessus.

- vu la délibération ci-jointe du conseil municipal de Chamoux par laquelle il demande l'autorisation de faire procéder au vidage du fossé dit de l'Age, limitrophe entre Chamoux et Bourgneuf, pour les causes et motifs y développés,
- vu le décret mis à la suite de Monsieur l'Intendant général de la division de Chambéry du 24 janvier proche échu par lequel il mande que ladite délibération sera préalablement communiquée au conseil de Bourgneuf, autorisé à se réunir à cet effet ;
- considérant que le projet du conseil de Chamoux ne peut être que louable, attendu qu'il s'agit de la salubrité publique et de l'intérêt de l'agriculture,
- par ce motif, le conseil unanimement déclare donner pleine adhésion à la mesure demandée par ledit Conseil de Chamoux, relativement au vidage du fossé dit de l'Age.

<i>P... syndic</i>	<i>Pépin</i>	<i>Vuillerme Casimir</i>	<i>[Montaz]</i>
<i>Ferlay</i>	<i>Prosper Damaz</i>	<i>Aguettaz JB</i>	
<i>Vernier</i>	<i>Aguettaz Jean-Marie</i>	<i>Antonin Perret</i>	<i>Vernier Charles</i>
	<i>Philibert [Vernier]</i>	<i>JM Perrier</i>	<i>Feyge Érasme secrétaire</i>

Je soussigné secrétaire de Bourgneuf déclare que la délibération ci jointe a été publiée rière cette commune le 8 mars 1851 jour de dimanche sans opposition.

Bourgneuf le 10 mars 1851

Feyge secrétaire

Curage du fossé de l'Age, Chamoux et Bourgneuf

Vu : en réservant à l'approbation de M. l'Intendant de la province, les rôles qui seront dressés en exécution de l'article 4 de la présente délibération,

Et en déclarant le délai de l'article 1er nécessairement modifié, par le retard que cette affaire a éprouvé.

Nous déclarons cette délibération approuvée.

Chambéry le 23 juin 1851.

Pour l'intendant général

Transcription A.Dh.

**Rôle de recouvrement des frais avancés pour le curage du Grand fossé
suivant délibération du 5 décembre 1852**

Commune de Chamoux

Mandement de Chamoux

N° d'ordre	Noms et prénoms des Débiteurs		nombre de mètres	Prix du mètre	Sommes dues	Émargement	
1	Aguettaz Augustin	Chamoux	38	0,17	6,46	06-févr	6,46
2	" François	"	76,00	0,16	12,16	01-déc	12,16
3	" Frédéric	"	4,00	0,17	0,68	08-déc	0,68
4	" Joseph	"	18,00	0,17	3,06	07-mars	3,06
5	Boccon la Veuve de Pierre	"	19,50	0,16	3,03	en suspens	/
6	Charbonnier Antoine	"	19,40	0,17	3,21		/
7	Choudin Joseph	"	37,00	0,17	6,29	28-mars	6,29
8	Christin Jean fils de Denis	"	14,80	0,17	2,52	08-févr	2,52
9	Christin Pierre feu Joseph	"	53,50	0,17	9,1		/
10	Cure du Bettonet		33,20	0,17	5,64	28-nov	5,64
11	Deglapigny Jean Amédée	Chx	142,00	0,17	24,14	---	24,14
12	Le même	"	228,50	0,16	50,92	---	50,92
13	de Châteauneuf (les fermiers à Châteauneuf et Belleville)		168,10	0,17	53,56	27-nov	53,56
14	de Lachenal d'Ugines		17,60	0,31	6,51		/
15	de Sonnaz Hypolithe	Chx	87	0,16	13,92	28-mars	13,92
16	Duruissieu Aiée Masset Jean	"	30,00	0,16	4,80	15-mars	4,80
17	Fantin Antoine	"	74,00	0,17	12,55	en suspens	/
18	Georges Isidore	"	22,40	0,17	3,87	28-mars	3,87
19	Grollier Nicolas feu J-Marie	"	10,00	0,17	0,70	04-mai	0,70
20	" Marguerite et Antoinette	"	11,60	0,17	1,97	10-déc	1,97
21	Gallois "	5,00	0,17	0,85	10-déc	0,85	/
22	Guillot Joseph	"	107,15	0,17	18,22	16-déc	18,22
23	Guyot Jean	"	22,00	0,17	3,74	18-déc	3,74
24	Giraud Vincent	"	19,50	0,17	3,32	28-mars	3,32
25	Hyvrard J-Baptiste Bourgneuf		27,65	0,17	4,70	15-janv	4,70
26	Janex Antoine Montendry		15,00	0,17	2,55	09-déc	2,55
27	Martin François et Martin les hoirs de Joseph	Chx	71,00	0,15	10,65	en suspens	/
28	Martin Joseph	Chx	24,00	0,17	4,08	08-avr	4,08
29	Maillet Paul	"	61,00	0,17	10,37	14-déc	10,37
30	Maitre Jacques	"	21,00	0,06	0,86	02-déc	0,86
31	Mamy Joseph	"	15,30	0,16	2,44	10-déc	2,44
32	Nayroud François Bruno	"	114,00	0,16	18,24		/
33	" Simon Joseph	"	95,00	0,16	15,20	28-mars	15,20
34	" Simon Antoine	"	91,00	0,17	15,47	18-déc	15,47
35	" Simon Joseph	"	19,50	0,16	3,12	28-mars	3,12
36	" Simon feu J-Baptiste	"	82,20	0,11	9,04	20-janv	9,04
37	Oyant Jacques	Montendry	32,00	0,17	5,44	07-févr	5,44
38	Perrier Georges & Pierre Dalby		21,00	0,19	3,99	28-mars	3,99
39	Plaisance Jean-Baptiste	"	150,00	0,16	24	12-déc	24
40	Plaisance Pierre	"	15,80	0,17	2,64	02-janv	2,64
41	Pommier François	Montendry	15,00	0,17	2,55		/
42	Plaisance Jeanne f. Peguet	Chx	76,80	0,17	13,06	18-déc	13,06
43	Revy François	Chx	136,40	0,17	27,69	23-févr	27,69
44	" Pierre feu Michel	"	19,60	0,17	3,43	15-janv	3,43
45	" Pierre et Jean	"	21,60	0,17	3,67	28-mars	3,67
	Rivaux Joseph	Chambéry	30,00	0,17	5,1	10-déc	5,1
	Tardy Jean-Marie	Bettonnet	123,00	0,15	18,45	en suspens	/
	" Joseph	"	77,00	0,15	11,55	en suspens	/
	Tournafond Martin	"	42,70	0,17	7,26	28-mars	7,26
	Tranchant Péronne et sœur	"	19,00	0,17	3,23	08-déc	3,23
			479,94				

Chamonix le 2 octobre 1854

Le géomètre chargé de la reconnaissance sur le terrain

Thomas Ph^t

193,71

Le soussigné, Syndic de Chamoux, certifie que le Rôle d'autre part au montant de 479 livres 94 centimes a été dressé en conformité de la délibération du 5 décembre 1852. Chamoux 3 novembre 1854

Le Syndic *De Sonnaz*

le secrétaire *Thomas Ph^t*

Vu le présent rôle s'élevant de la somme de 479 francs 94 centimes, Nous l'approuvons et le rendons exécutoire, mandant qu'après publication il se soit remis à Monsieur le Percepteur du district pour en effectuer le recouvrement.
Saint-Jean le 7 novembre 1854, *L'Intendant*

Je soussigné secrétaire de Chamoux, certifie que la délibération et le rôle qui précèdent ont été publiés et affichés en cette commune le 12 novembre courant.

Chamoux 13 novembre 1854

Thomas Ph^t

Transcription A.Dh.

Vidage des grands fossés

L'an 1852 que le cinq du mois de décembre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil communal convoqué suivant le prescrit des articles 242 et 243 de la loi communale. Sont présents :

MM. Plaisance Jean-Baptiste Syndic, `
De Sonnaz Hypolithe,
Christin Jacques,
Maillet François,
Guyot Jean,
Petit Ambroise,
Fantin Fabien,
Grollier Jean,
Thiabaud François,
Mamy Frédéric,
Jeandet Jean-Baptiste, et
Mamy Joseph, conseillers municipaux
Écrivain Me Thomas Philibert secrétaire

La question à l'ordre du jour est le vidage des fossés appelés grands fossés, à partir des confins de Villard-Léger jusqu'à Ponturin, et depuis la Chaumaz jusqu'au Gellon.

La discussion fait ressortir que les grands fossés sont entièrement pleins et ne peuvent plus contenir les eaux auxquelles ils doivent donner l'écoulement ; qu'il en résulte la stagnation dans les fonds riverains.

Que cet état de choses occasionne la perte des récoltes et peut aussi produire des miasmes malsains.

Après explications et discussion, la proposition est ainsi formulée :

- Art. 1- le vidage du fossé dit Grand fossé traversant du levant au couchant les terrains de la commune depuis la Chaumaz jusqu'au grand Gellon au dessous de Ponturin, du fossé partant des confins de Villard-Léger jusqu'à Ponturin, et de celui qui joint ce dernier et va se terminer au ruisseau dit Nant Richard, est reconnu nécessaire et devra s'exécuter dans le courant de l'année 1853.
- Art. 2- ce vidage devra être fait par les propriétaires aboutissants dans le délai qui leur sera fixé par le conseil délégué après l'approbation de la présente délibération.
- Art. 3- tous les propriétaires aboutissants qui n'auront pas exécuté le vidage dans le délai qui sera fixé comme il est dit ci-dessus, se verront contraints d'en payer le prix, après que ce vidage aura été exécuté à leurs frais.
- Art. 4- ces fossés seront vidés à une profondeur d'un mètre et demi à mesurer du niveau du sol, avec une largeur de 2 m. 60 cm pour toute la partie mappée du fossé tendant de la Chaumaz à Coulanvron (sic) et 2 mètres seulement pour tout le surplus ; et à la partie inférieure seulement 1,5 m pour la première partie, et 1 m et 20 cm pour le surplus.
- Art. 5- le conseil délégué reste chargé de la surveillance et de la direction des travaux.

Mise aux voix cette proposition est votée à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le Syndic et le secrétaire. |

*Le syndic le secrétaire
Plaisance Thomas Pht*

Certifié conforme
Thomas Pht

Vu à Chamonix le 30 de 1853
Le Syndic de Chamoux
Plaisance

Vu et approuvé sous les conditions émises en la délibération qui précède.

M. le Syndic de la commune de Chamoux j'ai chargé de l'exécution du présent décret.

Saint-Jean le 7 février 1853
Pour l'Intendant *Ménabréa*

Vidage des fossés d'écoulement

Intendance de Maurienne
Saint-Jean le 17 juin 1856

Le vidage des fossés d'écoulement est essentiellement dans l'intérêt des particuliers pour amélioration de leur terre et il intéresse le public, par conséquent la Commune, par rapport surtout à la santé publique.

Dès lors **l'initiative prise par le Conseil est digne d'éloges**, mais il s'agit d'imposer une charge jusqu'ici volontaire aux propriétaires des terres, et le conseil et l'autorité ne le pourraient sans **quelques préalables formalités essentielles qui amèneraient le consentement** exprimé de la majorité aux mains des intéressés.

La formalité serait de les convoquer tous pour nommer une commission, ou parmi les intéressés, en personne des conseillers délégués, ce qui serait préférable.

On aurait le plus grand soin de convoquer tous les intéressés sans exception, et de manière à prévenir le prétexte d'ignorance qu'allégueraient plus tard les opposants à l'exécution du règlement.

On dresserait procès-verbal de la convocation de l'élection des commissaires et du but de la convocation.

L'Intendant

Réclamation

Au conseil de Chamoux

Exposent,

Maillet Pierre, Ramel Jean, Sarmet Claude, Petit Claude, Oyant Jacques, Oyant Joseph ; les quatre premiers domiciliés à Chamoux ; les deux autres à Montendry.

- que la fosse mappe longeant les numéros 1780, 1782, 1784, 1786 et 1789, et dans les conditions de l'article 2 de la délibération du 24 mai 1856.

- que le vidage de ce fossé devenu indispensable pour les fonds adjacents qui ne profiteront de l'avantage de la canalisation du Gellon qu'après l'exécution du vidage de ce fossé, doit être mis à la charge de tous les dénommés ci-dessus, et de MM. Mamy Frédéric, David François et Thiabaud François qui devront y concourir tous par égal part.

Le conseil est prié de donner immédiatement cours à la présente demande.

Sur ce, veuillez pourvoir.

Jean Ramel , Sormet Claude, Claude Petit, Pierre Maillet

Non daté

Transcription A.Dh.

DOSSIER 2

Canalisation du Gelon et Construction de la Route de La Rochette à Bourgneuf (1850-1856)

Période 1850-1856

Canalisation du Gelon

Intendance générale
de la division administrative
de Chambéry

Chambéry le 12 novembre 1850

Monsieur le Syndic

J'ai l'honneur de vous faire part que **les études dont s'occupe en ce moment le Bureau du Génie civil pour la canalisation du Gelon ¹ et la construction d'une route dans la vallée de la Rochette vont bientôt être terminées** ; et que j'ai l'espoir fondé que ces travaux de la plus haute importance et si généralement désirés pourront être mis en adjudication dans le courant de l'année prochaine.

Bien que j'aie lieu de croire que l'État et la province y concourront par de forts subsides, vous ne devez pas vous dissimuler que **la majeure partie de cette dépense qui sera assez considérable devra être répartie** dans une juste proportion entre toutes les communes de la vallée et les propriétaires dont les terrains seront préservés par ce travail des inondations du Gelon.

En conséquence je vous prie, Monsieur le Syndic, de vouloir bien inviter le Conseil de votre commune à **voter dans le budget de 1851 la plus forte somme dont sa situation financière permettra de disposer** pour cet objet.

Vous pourrez aussi voter des corvées recouvrables en argent, en ayant soin de porter le montant du rôle à la septième catégorie du budget, ainsi qu'au [passif] à la catégorie correspondante.

Je suis avec une parfaite estime,
Monsieur le Syndic,
votre tout dévoué serviteur,

L'Intendant général

Transcription A.Dh.

¹ **Gelon** : on remarquera cette graphie « moderne », avec un seul « l »

Mémoire et Protestation

Sur les travaux projetés dans la vallée du Gelon

Seul commissaire délégué opposant, non aux améliorations vraies et utiles, mais à un projet où l'arbitraire dispute de la palme à la plus évidente partialité, je me dois à moi-même, non moins qu'au public, l'exposition des motifs qui ne me permettent pas de partager l'avis de la commission, d'admettre le projet de M. le chevalier Mosca, dans son tracé, et surtout dans la répartition du concours qu'il propose.

Au tracé, j'oppose, quant à la route, la position parallèle au cours du nouveau canal dans un fond pourri et marécageux qui, suivant toute apparence, engloutira terrassement et empierrement pour ne laisser qu'une communication défoncée, bourbeuse et un entretien énorme : tandis qu'en rectifiant sur quelques points la route existante qui suit le bas de la montagne des tours de Montmajeur, on obtiendrait, à moins de moitié prix, une communication meilleure, d'une réussite plus assurée et moins dispendieuse à entretenir.

Quand au canal, la ligne droite étant la plus courte, je crois défectueuse la grande courbe projetée entre le moulin de Ponturin et le pont de Bourgneuf, surtout qu'entre ces deux points, le terrain, dans la ligne droite, ne présente aucun obstacle.

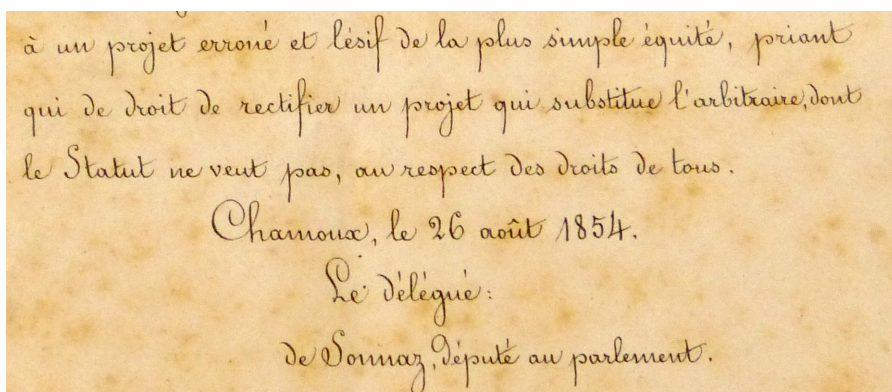
Venant à la répartition des frais évalués à 460 000 francs, je ne saurais trouver d'autre mot que celui de partialité inique pour la proposition de faire supporter les frais de creusement du nouveau canal évalué 212 000 livres aux propriétaires partiels du centre de la vallée, dont, bien loin d'améliorer les fonds ou détruit les meilleures et les plus sûres ressources au moins pour plusieurs années : tandis que si quelque chose, dans tout le projet qui nous occupe, est incontestablement d'utilité publique et générale, c'est l'assainissement de l'air, et que cet avantage partagé par la population entière, doit en toute justice, être, quant aux charges, réparti également sur la totalité de ceux qui en profitent. J'ignore quelle réplique fondée on pourrait trouver à cette importante vérité.

Passons maintenant à la question de la quote-part attribuée dans la répartition du consortium ou différentes localités ; j'établirai également d'une manière irrécusable que la cote à la charge de chacune n'est pas en juste rapport avec les avantages et bénéfices qu'on doit en retirer. Puisque l'examen de la marche générale du commerce dans la vallée démontre que le principal trafic destiné à vivifier la route nouvelle sur l'exportation de ses produits entre vins et céréales vers la Haute-Savoie et la Maurienne, auxquelles provinces on se réunit au point de Chamousset ; que par conséquent la distance de ce point à la localité concourante est l'unique base d'un taux équitable du concours : on observe en outre que ces deux provinces ayant autant d'intérêt à recevoir que la vallée du Gelon à écouler, leur concours peut et doit être obligatoire et non facultatif.

Profondément convaincu de la justesse des observations qui précèdent, et de l'impossibilité pour les communes concourantes qui, réunies, payent 16 968,71 livres d'allivrement¹ annuel, de ne pas succomber à l'énorme surtaxe de près d'un demi-million.

Je dois à regret protester contre l'adhésion donnée par mes collègues à un projet erroné et lésif² de la plus simple équité, priant qui de droit de rectifier un projet qui substitue l'arbitraire, dans le Statut ne veut pas, au respect des droits de tous.

Chamoux, le 26 août 1854
Le délégué
de Sonnaz, député au Parlement



à un projet erroné et lésif de la plus simple équité, priant
qui de droit de rectifier un projet qui substitue l'arbitraire, dont
le Statut ne veut pas, au respect des droits de tous.
Chamoux, le 26 août 1854.
Le délégué:
de Sonnaz, député au parlement.

Transcription A.Dh.

Ce document important donne l'impression d'un texte imprimé avec une police cursive. À plus ample examen, il semble réellement manuscrit. La calligraphie est superbe.

¹ allivrement : détermination du taux d'une redevance, d'un impôt lié au cadastre – le mot désigne par extension l'impôt lui-même.

² lésif : qui lèse

Emprunt de 25/m route de la Rochette - Canalisation de Gelon

Intendance de Maurienne
Saint-Jean le 11 janvier 1856

Les travaux de canalisations du Gelon et d'ouverture du chemin de la Rochette pourront avoir un commencement au printemps prochain.

M. l'Intendant général me charge de vous inviter à mettre en mesure la commune de fournir sa quote-part de dépense ; et comme elle aurait projeté l'emprunt de 25/m, Il convient d'acheminer sans retard cette négociation.

La caisse des dépôts sera à même de fournir des fonds aux communes, le nouveau projet de loi présenté récemment au Parlement garantit succès d'un appel à la Caisse.

D'après les indications de M. l'Intendant général les 25/m devraient être :

1° demandés à la caisse et par elle fournis en six annuités, et versés le même en six annuités à la Caisse du Consortium.

2° le remboursement à la Caisse de Dépôt ce serait en 15 annuités égales, indépendamment des intérêts.

Le tableau ci-joint servira de démonstration. J'invite M. le Syndic à réunir de suite en voie extraordinaire le Conseil communal pour délibérer.

S'il entend s'adresser à la Caisse des Dépôts, on aura soin de bien spécifier les conditions de l'emprunt, les époques de restitution, et l'intérêt au 5.6%

Rien [n'obite ¹] au reste que la commune puisse emprunter ailleurs si elle peut ainsi espérer des conditions plus avantageuses.

Dans cette dernière hypothèse, toutefois, il est difficile de croire que l'on veuille accepter la restitution par 15ème ; mais alors la Commune, à mesure qu'elle amassera des fonds pour le remboursement, n'aurait qu'à prendre des Bons du Trésor remboursables à l'époque convenue avec le prêteur.

Je sollicite au nom de M. l'Intendant général, l'expédition de cette affaire.

L'Intendant

INTENDANCE DE LA PROVINCE DE MAURIENNE				
Commune de Chamoux				
Emprunt de 25 000 £ en six ans remboursables en 15 ans				
Année	Actif à recevoir	Intérêts annuels	15 à rembourser	Passif annuel
1856	4166,66	- -	- -	- -
1857	4166,66	208,33	1666,66	1874,99
1858	4166,66	333,33	1666,66	1999,99
1859	4166,66	459,33	1666,66	2125,99
1860	4166,66	583,33	1666,66	2249,99
1861	4166,70	808,33	1666,66	2474,99
1862		833,33	1666,66	2499,99
1863		750,00	1666,66	2416,66
1864		666,66	1666,66	2333,32
1865		583,33	1666,66	2249,99
1866		500,00	1666,66	2166,66
1867		416,67	1666,66	2083,33
1868		333,33	1666,66	1999,99
1869		250,00	1666,66	1916,66
1870		166,67	1666,66	1833,33
1871		83,33	1666,67	1750,09
Totaux	25 000,00	6975,97	25 000,00	31 975,97

Transcription A.Dh.

¹ **obiter** : soit dit en passant - le mot est-il employé à contresens ? un mot manque-t-il ?

Trésorier pour l'œuvre de la route de la Rochette et de la canalisation du Gelon

Intendance générale de Chambéry
Chambéry le 10 juin 1856

Le Conseil communal de Chamoux paraît avoir fait une erreur en supposant que le chiffre de la dépense des communes composant son Mandement surpasse celui des communes formant le Mandement de la Rochette.

Du calcul fait en ce Bureau, il résulte que celles-ci devraient payer, déduction non faite des subsides, 197 442,60 ; tandis que les autres ne concourraient que pour 110 057,35.

Dans tout les cas, cette question importe peu aux habitants des communes du Mandement de Chamoux, en ce qui concerne la **résidence du trésorier**, et l'Administration municipale me semble ne pas avoir envisagé la chose sous son véritable respect. Sans parler ici des communes qui sont au nombre de 12 dans le mandement de la Rochette, et de neuf seulement dans celui de Chamoux, sans nous préoccuper même de la dépendance plus directe du Percepteur de votre commune du Bureau de l'Intendance de Maurienne et des rapports naturels, et partant plus économiques du Percepteur de la Rochette avec le trésorier de la Province, chez qui seront les subsides du Gouvernement et de la Division, raisons toutes qui militaient en faveur du choix du Percepteur de la Rochette comme caissier unique de l'association

Je me bornerai à vous faire observer que malgré cette délégation spéciale commandée par les règles de comptabilité, des raisons de justice et de bonne, autant que prompte, Administration, le Percepteur de votre commune ne sera pas moins chargé de percevoir non seulement les impôts des communes formant le district de sa Perception, mais encore le montant de tous les rôles qui frapperont les terrains situés dans votre mandement, sauf à verser le produit de sa recette dans la caisse du trésorier de l'association

Vous voyez donc, M. le Syndic, que ni les habitants de votre Commune, ni ceux du mandement dont le conseil de Chamoux a cru devoir soutenir les intérêts n'ont été lésés dans leurs droits, ni même dans leurs convenances.

Ce bureau ne peut ainsi modifier, en la partie demandée, l'ordonnance du 16 mai dernier.

Et je vous prie de vouloir bien le faire connaître à l'Administration dans vous êtes le chef en lui donnant avis, pour sa règle, des observations qui précèdent.

*L'Intendant général
Magenta*

Transcription A.Dh.

DOSSIER 3

Gestion du canal du Gelon (1860-)

Période 1860-1866

Extraction de sable dans le lit du Gelon

Extraction de sable dans le lit du Gelon par Messieurs de Sonnaz et Bertoncini

PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

2° DIVISION
2° BUREAU



NOUS PRÉFET DE LA SAVOIE

Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur et de l'Ordre pontifical de Saint
Grégoire-le-Grand, Officier de l'Instruction publique,

- Vu la pétition sans date par laquelle M. le Comte de Sonnaz demeurant à Chamoux, et Bertoncini, entrepreneur des travaux de construction de la maison d'école de cette commune, demandant l'autorisation d'enlever environ 200 m³ de sable dans la rivière du Gelon, le long de la propriété du premier pétitionnaire,
- Vu les rapports de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées le 26 et 27 janvier dernier,

Arrêtons :

Art. 1- MM. de Sonnaz et Bertoncini sont autorisés dans leur demande aux conditions spéciales suivantes :

- 1- le lit de la rivière sera régularisé sur toute la longueur où les pétitionnaires pourront prendre le sable. Le fond sera dressé horizontalement sur la largeur du lit et les talus mis à un de base pour un de hauteur.
- 2- tous les matériaux extraits seront transportés hors de la rivière avec précaution, et de façon à ne détériorer en rien les talus.
- 3- les commenceront terminer dans le délai de un mois à partir du jour où ils auront été commencés.

Art. 2- M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry le 9 février 1863.

Le Préfet de la Savoie
Signé : Dieu ¹

Pour copie conforme
Le secrétaire général
A. Barbaz

Transcription A.Dh.

¹ Hippolyte Dieu : 1^{er} préfets de la Savoie (1860-1863)

Rivière du Gelon - Extraction de sable

PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

2° DIVISION
2° BUREAU



NOUS PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre
des Saints Maurice et Lazare, Officier de l'Instruction publique

Vu la pétition en date du 18 août dernier par laquelle M. Mamy Frédéric, notaire à Chamoux, demande de l'autorisation d'extraire du sable dans le lit de la rivière du Gelon, près du Ponturin,

Vu la vie de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées

Arrêtons

Art. 1- le pétitionnaire est autorisé dans sa demande aux conditions spéciales suivantes :

- 1- le lit de la rivière sera régularisé sur toute l'étendue où il sera pris du sable. Le fond sera adressé horizontalement surtout que la largeur du lit et le talus mis à un de base pour un de hauteur.
- 2- s'il est nécessaire d'établir un pont de service, ce travail sera fait avec précaution et de façon à ne pas dégrader les talus.
- 3- les réparations occasionnées par le transport du sable hors de la rivière seront entièrement à sa charge.
- 4- les travaux seront terminés dans le délai de deux mois à partir du jour de la notification du présent arrêté, et en cas d'abus, l'autorisation serait retirée et le permissionnaire serait tenu de les suspendre sur le simple avis de MM. les Ingénieurs.

Art. 2- M. le Maire de Chamoux, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le 18 septembre 1865
Le Préfet, signé Jolibois

Pour copie conforme
Le Secrétaire général
Barbaz

Transcription A.Dh.

Période 1850-1871

**Administration du canal du Gelon
Membres du Syndicat du Gelon,
Montant de l'imposition due par Chamoux au Syndicat**

Syndicat du Gelon - Nomination des Membres de l'association

PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

2° DIVISION
2° BUREAU



NOUS PRÉFET DE LA SAVOIE

Officier ~~Chevalier~~ de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre des Saints
Maurice et Lazare, Officier de l'Instruction publique

Vu le décret du 21 janvier 1865 par lequel S.M. l'Empereur a déclaré les travaux projetés pour l'amélioration et l'entretien des ouvrages concernant la canalisation du Gelon sur le territoire des Communes de la Rochette, La Croix de la Rochette, Rotherens, La Table, Villard-Sallet, La Trinité, Villard-Léger, Bettonnet, Chamoux, Bourgneuf, Châteauneuf et Chamousset, et qui organise en Syndicat les propriétaires intéressés à ces travaux sous la dénomination de :
Syndicat du Gelon

Vu les articles 4, 6, 8 1er § et 9 2ème §,

Vu les propositions de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour la composition de ce Syndicat,

Arrêtons

Sont nommés Membres du Syndicat du Gelon, savoir :

MM. Le Comte de Sonnaz,		Directeur honoraire
- Pillet,	Membre du Conseil général,	Directeur
- Obry	- -	Directeur adjoint
- Rey	Maire de la Rochette,	Syndic
- Arnaud	- du Bettonnet,	-
- Mollingal	propriétaire à La Trinité,	-
- Pépin,	Maire de Bourgneuf,	-
- Grange,	propriétaire à Chamousset,	Syndic suppléant
- Falquet,	Maire de Villard-Sallet,	- -
- Dijoud,	Maire de La Croix de la Rochette	- -

Chambéry le 20 février 1865
Le Préfet signé Jolibois

Pour copie conforme
Le Secrétaire général
A. Barbaz

Transcription A.Dh.

Syndicat du Gelon - Travail de cadastration et de classification

PRÉFECTURE
DE LA SAVOIE

2° DIVISION
2° BUREAU

Chambéry le 6 septembre 1866

Monsieur le Maire,

Le Syndicat du Gelon, dans le but d'établir d'une manière exacte et régulière les nouveaux rôles d'imposition, a décidé qu'il serait procédé à la révision de l'ancien travail de cadastration et de classification des terrains occupés dans le périmètre de l'association ; et ces opérations ont été confiées à M. Revilliod, agent voyer, à Chambéry.

Dans ce but, il a été dressé pour chaque commune un extrait du plan général du périmètre du Syndicat et pour chaque copropriétaire, le tableau indiquant leurs terrains soumis à l'impôt.

J'ai l'honneur de vous adresser le plan et les tableaux concernant votre Commune.

Veillez immédiatement faire déposer le premier de ces documents à la Mairie pour être tenu à la disposition des intéressés. Vous ferez distribuer sans retard par le garde champêtre, ou tout autres agent de votre commune, les bulletins aux propriétaires, leur recommandant de présenter par votre intermédiaire, dans le délai rigoureux d'un mois qui leur est accordé, leurs réclamations et observations.

À l'expiration de ce délai, vous aurez soin de me renvoyer tous les bulletins qui vous auront été remis ; et alors M. Revilliod se rendra dans votre commune pour vérifier les réclamations et y faire droit s'il y a lieu.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Savoie
Jolibois

Transcription A.Dh.

Projets du Syndicat du Gelon, institué par le décret impérial du 21 janvier 1865

SYNDICAT DU GELON

COMMUNE

de *Chamoux*

Chambéry le *1^{er} septembre 1866*

Le Directeur du Syndicat à M... *Communal*
demeurant à ...

Le Syndicat du Gelon, institué par le décret impérial du 21 janvier 1865, est entré immédiatement en fonctions et s'est préoccupé des moyens de compléter l'œuvre entreprise par l'ancien consortium de la vallée de la Rochette.

Des projets importants destinés à l'achèvement de la canalisation et à la restauration des anciens ouvrages, ont été déjà étudiés et seront prochainement exécutés. Ces projets exigent toutefois la réalisation immédiate de nouvelles ressources.

Le Syndicat est disposé à maintenir, quant à présent les mêmes bases d'impôt que celles adoptées sous l'administration précédente, avec cette seule différence que le périmètre de l'association est étendu sur plusieurs points qui, protégés contre les eaux avaient été à tort laissés en dehors du périmètre du consortium; mais ces bases constatées par les anciennes matrices doivent être soumises, dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes, à une révision complète. Des erreurs y ont été en effet depuis longtemps signalées ; aucune mutation de propriété n'y a été faite, de telle sorte que certaines cotes dont on ne peut retrouver les véritables possesseurs, deviennent irrécouvrables, alors que certains propriétaires se trouvent surimposés.

Pour régulariser cette situation il a été décidé qu'il serait procédé à l'établissement d'une nouvelle matrice qui servira dorénavant de base à tous les impôts du Syndicat.

Je vous adresse dans ce but, un tableau indiquant les propriétés sous votre nom, dans l'ancienne matrice ; veuillez l'examiner avec le plus grand soin et y apporter toutes les rectifications nécessaires. Pour faciliter d'ailleurs cet examen, une copie du plan des terrains imposés sur les diverses communes, extrait de la mappe locale, sera déposée dans chaque mairie où chacun pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Vous voudrez bien d'abord rectifier sur le tableau ci-contre, s'il y a lieu, vos noms, prénoms, filiation, profession et demeure.

Si l'on vous a attribué un numéro ou partie de numéro qui ne vous appartient pas, vous êtes prié de le rayer et d'indiquer dans la colonne en blanc (colonne N° 11) le véritable propriétaire. Vous examinerez ensuite la contenance de chaque numéro qui vous est attribuée, et s'il y a erreur vous indiquerez la véritable contenance.

Vous voudrez bien ensuite remettre ce bulletin signé par vous sur la dernière page à M. Maire de votre commune, ou le faire parvenir directement à M. le Préfet à Chambéry.

Il vous est accordé un délai rigoureux d'un mois dès la date du présent bulletin pour faire vos observations ; passé ce terme les matrices seront arrêtées définitivement, et les frais de réclamation ultérieure, reconnaissance et autres, seront à votre charge.

Vous serez prévenu du jour où le géomètre chargé de ce travail, se rendra sur les lieux pour corriger les erreurs que vous aurez signalées et opérer les rectifications nécessaire.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Directeur du Syndicat,

PILLET

Transcription A.Dh.

Commune de Chamoux

Tableau de Verification

Annee	1 ^{er}			2 ^{em}			3 ^{em}		
	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}
1	7 50			51	8 43 73	8 93 97			
2	11 07			52		28 97			
3	26 23			53		1 07 22			
4	27 28			54	2 03 25	26 77			22 65
5	39 35			55	3 03 45				
6	19 05	1 50		56	80 37	1 14 73			
7	12 56			57	65 70	1 28 26			
8	22 -			58	15 35	23 10			
9	11 47	43 66		59	3 03				
10		42 81		60		18 50			
11	17 59			61		18 35			
12	16 10			62	42 42				
13	53 68			63		42 16			
14		13 82		64	17 77				
15	33 38	59 32		65	15 85				
16		34 77		66		26 -			
17	58 46	42 62		67	66 65				
18	37 25			68		67 21			
19	3 -			69		2 85			
20	1 -			70		42 26			
21		73 35		71	1 21 39				
22	32 65	47 01		72	71 30				
23	46 50			73	18 22				
24	14 20			74	14 76				
25	48 35			75	1 45 01				22 40
26		2 26 78		76	69 38				
27	61 51			77	8 - 33				
28	35 47	2 19 66		78	85 11				
29		7 65		79		17 26			
30		75 22		80					
Total	8 43 73	8 93 97		20 36 76	15 71 79	45 05			

Suite

Annee	1 ^{er}			2 ^{em}			3 ^{em}		
	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}
81	56 36			81		29 77 81			45 05
82	17 60			82		35 40			
83	4 95			83		88 47			
84	19 03			84		68 31			
85	17 85			85		21 70			
86	40 36			86		4 -			
87				87		73 03			
88		13 10		88		5 10			
89	20 51			89		76 28		2 27 50	
90	13 31			90		62 11			
91	1 35 38			91		15 70			
92	66 22	28 97		92		100 -		1 03 53	
93	34 97	19 11		93		93 35			
94	35 71			94		102		1 98 73	
95	15 05			95		7 93			
96	11 28			96		88 96		97 52	
97	3 31			97		30 08			
98	1 42 69			98		43 55			
99		70 38		99		3 44			
100	29 36	29 56		100		1 19 70		14 77	
101		52 70		101		42 15			
102	10 98			102		1 53 66		16 37	
103	26 56			103		6 20			
104		66 41		104		27 72			
105		21 -		105		1 38 78		1 45 27	
106	28 89			106		13 58		16 76	
107		9 10		107		95 40			
108	10 98			108		5 59			
109	34 24			109		18 36		3 78 34	
110	74 18	24 54		110		19 18			
111	30 83			111		13 01			
Total	29 77 81	18 76 92		45 05	45 05	122 14 99	30 93 19	45 05	

Suite

Annee	1 ^{er}			2 ^{em}			3 ^{em}		
	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}
120	45 14 99	30 93 19	45 05	120	65 81 23	39 93 92	45 08		
121		10 20		121	5 59 09				
122		47 19		122	2 85 61				
123	27 51			123		25 76			
124	15 96			124	9 42 94	8 91 48			
125	1 74 48			125	1 13 96	57 89			
126	32 95			126	5 62 40				
127	15 13			127		22 22			
128		1 71 77		128	31 53				
129	1 54			129	16 50				
130	26 06			130	27 60				
131		78 52		131	44 57				
132		35 85		132	6 54				
133	1 61 42			133		16 76			
134	24 74			134	27 41				
135	12 23			135		48 72			
136	19 30 76	4 93 59		136	3 03				
137		23 79		137	10 25				
138	12 37			138	21 07				
139	12 17	5 71		139	35 14	37 78			
140	1 06 14			140	46 15				
141		18 50		141	29 43				
142	6 60			142	76 10				
143	2 28			143		14 91			
144	1 91 26			144	13 06				
145	89 91			145		19 25			
146	1 01 41			146	34 21				
147	87 18			147	1 04 67				
148	18 15	12 71		148	39 82	1 25 83			
149		3 40		149	38 83				
150	8 32	8 42		150	13 32				
Total	65 81 23	31 13 92	45 05	45 15 36	49 55 92	45 08			

Suite

Annee	1 ^{er}			2 ^{em}			3 ^{em}		
	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}	1 ^{er}	2 ^{em}	3 ^{em}
180	45 15 36	49 55 92	45 05	180	106 90 97	66 25 71	68 98		
181	7 44		25 95	181	43 84				
182	7 22			182	33 38				
183	16 30			183	33 38				
184	24 36			184	42 16	5 71			
185	12 96			185	9 25				
186	2 04 44	2 02 44		186	47 70				
187	26 92	5 25 99		187	7 09				
188		23 40		188	15 38				
189		1 27 85		189	73 21	63 34			
190	27 39			190	88 10	43 35			
191	24 75			191	37 65	1 10 13			
192	48 47			192	2 67 72	97 05			
193	8 36			193	39 42	1 41 03			
194	1 46 60			194	11 42				
195		90 60		195	27 27	33 55			
196	1 37 45			196		7 57			
197	15 25	17 51		197	15 15				
198		38 76		198	10 89				
199	39 46			199	7 77				
200	14 10	28 71		200		9 15			
201	18 02			201	1 95 69	1 46 34			
202	21 75	1 52 22		202	98 06				
203	09 08	49 67		203	71 27				
204	61 11	36 67		204	24 69	75 69			
205	1 33	46 79		205	8 06				
206		36 04		206		29 82			
207	1 61 78	49 28		207		27 41			
208	41 91	31 46		208	1 18 05				
209	43 84			209	1 27 52				
Total	106 90 97	66 25 71	45 05	122 14 99	30 93 19	45 05			

Suite

	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
report	122 16 36	70	87 31	68 98	report	129 28 64	84 39 04	68 98
240	1 76 64		28 31		270	16 12		
241	1 44 35		75 96		271		1 02 28	
242	67 30				272	33 05	22 71	
243	83 48		22 48		273	34 63	22 63	
244			18 35		274	2 56 49		
245			9 80		275		37 07	
246	7 67				276	60 63		
247	4 50				277	37 38		
248	17 49				278	17 23	20 30	
249	30 77				279	18 50		
250	14 35				280	16 30	90 86	
251	16 30				281		72 50	
252	30 81				282		37 88	
253		96			283	36 33		
254		2 26 72			284	50 89	27 05	
255	7 20				285	2 06 31	1 32 58	
256		5 28			286	20 37		
257	27 41		27 41		287	1 44 57	83 62	
258	41 75		9 70 80		288	8 65		
259	46 45				289	4 02 98	1 56 67	
260		38 26			290	3 76 78	2 38 54	
261		40 41			291	9 31	27 77	
262		15 40			292	17 38	9 48	
263	7 40				293	11 15	1 80	
264	7 40				294	1 46 98		
265		1 33 38			295	27 07		
266		21 40			296	15 60		
267	6 81				297	1 33 68	78 74	
268	54 22		85 24		298	20 65		
269	22 79				299	5 20	61 71	
à reporter	124 28 64	84 39 04	68 98	à reporter	161 31 61	96 74 93	68 98	

Suite

	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
report	151 31 61	96 74 93	68 98	report	159 48 71	112 63 88	93 38	93 38
300	11 80			330		30 21		
301	16 33			331	32 16			
302	12 65			332	13 84 04	34 33 10		
303	35 40		14 40	333		1 56 91		
304	37 22	36 92	10	334	1 30			
305	9 59			335	1 46 78			
306	16 34			336		16 74		
307	16 36			337	33 16	12		
308	12 65			338		4 05		
309	12 09			339	2 29 32	1 06 23		
310	20 37	45 73		340	2 38 77			
311		25 79		341	1 65 05	68 03		
312	13 16	15 99		342	2 07 34	1 58 41		
313	15 28			343	40 45			
314	4 63			344	13 11			
315	3 14			345	66 74			
316	8 32			346	38 05			
317	1 42 76	21 44		347	2 80 65			
318	1 93 14	11 86 12		348		11 22		
319	28 58			349	72 62			
320	23 74			350	1 23 22			
321	13 05			351	1 22 76			
322	15 90			352	22 64			
323		51 16		353	19 68			
324		35 70		354	60 37			
325	18 10			355	1 44 24	34 58		
326	64 65			356	28 33			
327		12 78		357	11 01			
328	1 43 08			358	21 63			
329		58 82		359	15 72			
à reporter	159 53 71	112 63 88	93 38	à reporter	194 95 43	156 54 34	93 38	

Suite

	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
report	151 31 61	96 74 93	68 98	report	159 48 71	112 63 88	93 38	93 38
330	11 80			330		30 21		
331	16 33			331	32 16			
332	12 65			332	13 84 04	34 33 10		
333	35 40		14 40	333		1 56 91		
334	37 22	36 92	10	334	1 30			
335	9 59			335	1 46 78			
336	16 34			336		16 74		
337	16 36			337	33 16	12		
338	12 65			338		4 05		
339	12 09			339	2 29 32	1 06 23		
340	20 37	45 73		340	2 38 77			
341		25 79		341	1 65 05	68 03		
342	13 16	15 99		342	2 07 34	1 58 41		
343	15 28			343	40 45			
344	4 63			344	13 11			
345	3 14			345	66 74			
346	8 32			346	38 05			
347	1 42 76	21 44		347	2 80 65			
348	1 93 14	11 86 12		348		11 22		
349	28 58			349	72 62			
350	23 74			350	1 23 22			
351	13 05			351	1 22 76			
352	15 90			352	22 64			
353		51 16		353	19 68			
354		35 70		354	60 37			
355	18 10			355	1 44 24	34 58		
356	64 65			356	28 33			
357		12 78		357	11 01			
358	1 43 08			358	21 63			
359		58 82		359	15 72			
à reporter	159 53 71	112 63 88	93 38	à reporter	194 95 43	156 54 34	93 38	

Suite

	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
report	159 53 71	112 63 88	93 38	report	194 95 43	156 54 34	93 38	93 38
360	14 10			360		14 10		
361	21 45			361		21 45		
362				362	42 25			
363				363	25 57			
364	94 51			364		11 74		
365	1 17 70			365	33 16	12		
366	30 15			366		4 05		
367		18 02		367	2 80 65			
368				368		11 22		
à reporter	147 53 28	160 46 94	93 38	à reporter	194 95 43	156 54 34	93 38	

Syndicat du Gelon

Procès-verbal de la séance du 10 juin 1871

Extrait du registre des délibérations du Syndicat du Gelon

Chambéry le 18.....
Séance du 10 juin 1871

Le Syndicat s'est réuni le 10 juin 1871 à l'hôtel de la Préfecture, sur la convocation et sous la présidence de M. Pillet, son directeur.

Étaient présents : MM. Pillet, Obry, Dijoud, Thomas, Mollingal, Pépin, et Milan.

Absents : MM. De Sonnaz, Grange, Falquet.

M. l'Ingénieur Cheron chargé provisoirement du service de M. Guinard assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

M. le Président annonce que la réunion a principalement pour objet la fixation du chiffre de la nouvelle imposition à recouvrer sur les associés en 1871, chiffre à déterminer après examen du compte de l'exercice 1870, et l'établissement du budget de 1871. Il propose de mettre tout d'abord en délibération les autres questions à l'ordre du jour, parce que plusieurs d'entre elles se rapportent au budget.

Location des herbes de la berge située du côté de la route départementale

M. Obry, Directeur adjoint du Syndicat, expose qu'il a procédé le 28 mai dernier à l'ascensement en huit lots pour neuf années et pour la somme annuelle de 821 francs de la récolte des herbes existantes sur la berge du Gelon, du côté de la route départementale.

Le Syndicat sonne son approbation à cette mesure qui a le double avantage d'augmenter ses ressources, et d'assurer le bon entretien des talus.

Amodiation des herbes et du bois de la berge du faux canal

Ensuite de la communication qui précède, un membre du Syndicat demande que la coupe des herbes et des vernes qui croissent sur les talus et les banquettes du faux canal parallèle au lit du Gelon, de l'autre côté de la route, soit également affermée.

Le Syndicat est d'avis que cette amodiation ait lieu le plus tôt possible, et il charge M. Obry de se concerter avec M. Bayard, conducteur des Ponts et Chaussées pour en déterminer les limites et les conditions dans un cahier des charges ou un rapport qui sera soumis à l'approbation de la commission administrative.

Siège du Syndicat

Lecture est donnée d'un rapport de MM. les Ingénieurs, en réponse à la délibération du 13 novembre 1870, par laquelle le Conseil municipal de la Rochette a réclamé le transfèrement à ce chef-lieu de canton du siège du Syndicat du Gelon. MM. les Ingénieurs combattent ce projet qu'ils considèrent comme étant plus contraire qu'avantageux à la bonne marche des affaires.

La commission administrative de l'association a reconnu fondées la plupart des objections présentées dans ledit rapport et elle a passé à l'ordre du jour sous la réserve toutefois que le Receveur spécial serait tenu de charger à l'avenir les percepteurs locaux du recouvrement des sommes dues au Syndicat par les fermiers et les acquéreurs de terrains, de manière à leur éviter le voyage de Chambéry.

Communication du rapport des ingénieurs sera donnée au Conseil municipal de la Rochette, et le Receveur spécial sera invité à faciliter les paiements ainsi qu'il vient d'être dit.

Réclamation du Conseil municipal de La Rochette sur diverses questions se rattachant aux travaux du Syndicat et notamment sur la prolongation de l'imposition des communes

Par une délibération en date du 13 novembre 1870, le Conseil municipal de la Rochette a demandé :

1° quel endiguement du Gelon fût immédiatement continué jusqu'au pont de la place de la Rochette.

2° que toutes les eaux dérivées de ce torrent fussent réglementées.

3° qu'un projet général des autres travaux à faire pour terminer l'assainissement de la vallée, et pour entretenir en bon état ceux déjà exécutés, fût dressé le plus tôt possible.

4° que les contingents annuels que fournissaient les communes, en tant qu'associations collectives, dans l'ancien consortium, fussent tant que l'œuvre ne serait pas parachevée, maintenus dans les nouveaux impôts frappés par le Syndicat.

Il est décidé que les observations présentées au sujet de cette demande par MM. les Ingénieurs seront portées à la connaissance du Conseil municipal de la Rochette, dans les termes suivants, extraits de leur rapport du 11 janvier 1871.

" Le programme tracé dans la délibération du 13 novembre est vaste et comprend toutes les questions intéressant le Syndicat ; toutefois, il n'embrasse aucune question dont le Syndicat ne se soit déjà gravement préoccupé. Sa réalisation ne peut-être que le fruit d'un travail sérieux et fort long, et l'œuvre de plusieurs années. Son exécution matérielle est d'ailleurs radicalement entravée en ce moment par l'état des finances du Syndicat dont tous les intéressés ont pu avoir connaissance par la voie des délibérations de cette association. »

" Nous croyons que les questions 1.3.3 non pas besoin d'être traitées dans le cours de ce rapport, il suffira sur ce point, de communiquer la délibération à M. le Directeur du Syndicat à titre de renseignement, bien que le Syndicat ait déjà statué sur les questions qui y sont soulevées. »

« Les article 4 & 5 exigent seuls une réponse.

Dans les impôts établis par les travaux du Consortium Sarde qui a commencé l'œuvre de la canalisation du Gelon et de dessèchement de la vallée de la Rochette, figurait une taxe frappée sur les communes et qui représentait l'intérêt qu'elles avaient au travail en tant que le dessèchement était destiné à faire disparaître les fièvres paludéennes dont souffraient leurs habitants. »

« À l'annexion, lors de la liquidation du consortium et de la constitution du nouveau Syndicat, des mesures ont été prises pour faire disparaître cette disposition, qui est contraire à l'essence des associations syndicales françaises qui ne peuvent atteindre par voie de contrainte que des intéressés à titre matériel. »

« La question est donc tranchée depuis 10 ans et la délibération de la commune de la Rochette n'a été prise sur ce point que par ce que M. le Maire qui en est le promoteur, bien que membre du Syndicat actuel, n'y est entré que récemment, et n'a pas eu connaissance des faits qui s'étaient accomplis anciennement. »

Travaux de canalisations et de dessèchement

Sur l'observation de l'un de ses membres, qui insiste vivement pour obtenir que des canaux d'assainissement soient tout d'abord établis sur le territoire de La Trinité, le Syndicat après avoir entendu la lecture d'un rapport des Ingénieurs en date du 15 avril dernier faisant connaître que des ordres ont été donnés à M. Bayard pour l'étude d'un projet à ce sujet, décidé qu'en attendant la réalisation des ressources nécessaires, 50 francs. pourront être prélevés sur le crédit d'entretien de la canalisation, exercice 1871, pour les mêmes dépenses d'études.

Réparation de brèches survenues à la digue du torrent de Chamoux et à celle de la Rochette

M. le Directeur adjoint signale l'urgence de réparer deux petites brèches existantes à la digue du torrent de Chamoux, et les avaries faites à la digue du Gelon près de la Rochette.

Le Syndicat reconnaissant la nécessité de faire sans retard ces travaux évalués approximativement à 1200 Fr., décisif que l'on affectera à cette dépense la somme qui pourrait rester disponible sur le crédit d'entretien de la canalisation, plus que une autre somme de 700 Fr. francs à inscrire spécialement au budget de l'exercice courant, sous le titre de : réparation à faire aux digues. Un projet est demandé d'urgence au sujet de ses réparations à MM. les Ingénieurs.

Affouillements pratiqués aux digues nouvellement construites

L'attention du Syndicat est ensuite appelée sur les dangers des affouillements qui se sont produits lors des dernières d'eau sous les digues récemment construite. Des travaux de consolidation sont urgents, notamment près de St-Maurice de Rotherens.

Le Syndicat est d'avis qu'un projet de réparation soit demandé d'une manière pressante à MM. les Ingénieurs au moins pour les parties des digues que les plus menacées.

Indemnité aux géomètres chargés de la révision des matrices de la nouvelle imposition

M. le Directeur rappelle que MM. les géomètres Thomas et Vuillermet n'ont reçu chacun que 150 Fr. sur la somme par eux réclamée pour le travail de vérification des matrices de la nouvelle imposition donc ils ont été chargés ; et il propose de désigner deux membres de la commission syndicale pour examiner s'il y a lieu de payer intégralement le mémoire desdits géomètres. M. Orly, autre opérateur, a seul été désintéressé. Sont délégués pour cette commission MM. Dijoud et Milan, qui adresseront leur rapport à M. le Directeur.

MM. Dijoud et Milan sont en outre priés de faire connaître la somme qu'il convient d'allouer à Monsieur Revillod en sus des 1000 déjà payés pour solder ses opérations de cadastration.

Compte du Receveur spécial pour 1870

Ce compte présenté par M. Dusouchet, Receveur spécial, est après examen, arrêté ainsi qu'il suit par le Syndicat :

Recettes	14 719,92
Dépenses	25 905,43
Excédent des dépenses	12 185,51
Déduisant cette somme des fonds restés sur l'exercice 1869 s'élevant à	15 054,80
L'encaisse existant à la fin de l'exercice 1870 et à reporter sur 1871 est de	2869,29

Régularisation d'une dépense

Il résulte du compte du Receveur, exercice 1870, que ses remises s'élèvent à	609,75
Le crédit inscrit au budget pour les payer n'étant que de	300,00
Il y a eu un excédent de dépenses de	309,75
Le Syndicat approuve cette augmentation de dépense résultant des opérations extraordinaires occasionnées par la liquidation de l'entreprise des digues entre la Rochette et Rotherens.	

Budget de l'exercice 1871

Le Syndicat vote et arrête de la manière suivante le budget de l'association pour l'exercice 1871, en fixant à 14 500 francs le chiffre de l'imposition à recouvrer sur les propriétaires intéressés au moyen de rôles qui devront être établis dans le plus court délai possible.

Le géomètre Vuillermet qui n'a pas complété son travail des mutations de cotes, sera invité à l'achever promptement.

-----* * *-----

Articles	Désignation des recettes	Montant	Observations
	Reports		
1	Excédent de recette constaté au 31 mai 1871 sur l'exercice 1870	2869,29	

	Restes à recouvrer du même exercice		
2	Intérêts de fonds placés au Trésor	50,00	
3	Restes à recouvrer de l'annuité sur l'ancien impôt pour le service de l'emprunt, savoir:		
	- Sur les communes 400		
	- Sur les propriétaires 726,27	1126,27	
4	Subvention de l'État pour les travaux des digues entre la Rochette et Rotherens, solde	908,80	
5	Prix d'une parcelle de terrain située près du pont des Curtets, vendue à M. Jules Maitre	127,40	
6	Soulte à payer par le Sr Bouvier Pierre de Villard Léger à l'occasion d'un échange de terrain	112,50	
7	Prix de vente de terrain provenant de l'ancien lit du Gelon	1542,30	
		6736,06	
	--		
	Recettes ordinaires de l'exercice 1871		
8	Nouvel impôt pour l'entretien du canal	500,00	
9	Ventes d'herbes et de bois provenant du talus	1421,00	Ancien bail 600
10	Intérêts de fonds placés au Trésor	57,00	Bail nouveau 821
		1978,00	

	Recettes extraordinaires de l'exercice 1871		
11	Montant du nouvel impôt à recouvrer sur les associés pour le service de l'emprunt et des dettes	14 000,00	
12	Produits des terrains inutiles dans la vente est décidée	528,19	
13	Remboursement du double droit d'enregistrement perçu pour les actes passés avec Arnaud Godet Claude Laurent Ambroise et Bouvier Pierre	57,75	
		14585,94	

	Récapitulation		
	1° excédent des recettes et reste à recouvrer	6736,06	
	2° recettes ordinaires	1978,00	
	3° recettes extraordinaires	14 585,94	
	Total des dépenses	233 000,00	

Articles	Désignation des dépenses	Montant	Observations
	Reports		
	Dépenses restant à payer sur l'exercice 1870		
	Complément de l'annuité due à la Caisse des dépôts et consignations pour les		
1	emprunts	6961,30	
2	Supplément d'intérêts de retard sur l'annuité	1200,00	
3	Indemnité à l'huissier de la Préfecture	<u>20,00</u>	
		8181,30	

	Dépenses ordinaires de l'exercice 1871		
4	Traitement du Secrétaire	500,00	
5	Remises du Receveur	300,00	
6	Indemnités à huissier de Préfecture	20,00	
7	Frais d'entretien du Canal	500,00	
8	Frais d'impression et de bureau	100,00	
9	Dépenses imprévues	88,70	
10	Contributions pour les terrains possédés par le Syndicat	<u>50,00</u>	
		1558,70	

	Dépenses extraordinaires de 1871		
	Annuités à payer à la Caisse des dépôts et consignations pour l'emprunt de 100 000		
11	Fr., savoir :		
	- 1° obligation du 2e acompte 4885		
	- 2° obligation du solde 4190	9075,00	
12	Intérêts à la même caisse pour cet emprunt		
	- 2e acompte 1575		
	- pour le solde 1350	2925,00	
13	Intérêts de retard	100,00	
14	Frais de timbre concernant le payement des échéances ci-dessus	10,00	
15	Sommes dues aux cadastrateurs et géomètres	600,00	
16	Frais d'établissement des nouveaux rôles	200,00	
17	Travaux de réparation aux digues près de la Rochette	600,00	Pour les travaux les plus urgents
18	Canal d'assainissement projeté sur La Trinité à valoir	<u>50,00</u>	
		13 560,00	
	Récapitulation		
	1° Reste à payer sur l'exercice 1870	8181,30	
	2° Dépenses ordinaires de 1870	1558,70	
	3° Dépenses extraordinaires de 1871	<u>13 560,00</u>	
	Total des dépenses	23 300,00	
	Balance		
	Recettes 23 300		
	Dépenses 23 300		

-----* * *-----

Procès de M. le Marquis de Pallavicini

M. le Directeur annonce que le Syndicat est appelé à répondre à une action semblable à celle de M. Guillermin qui lui est intentée par M. le Marquis de Pallavicini pour de prétendus dommages causés à ses moulins par suite de la canalisation du Gelon ; et il communique le mémoire introductif de l'instance qui vient de lui être signifiée.

La commission syndicale charge M. le Directeur de suivre cette affaire dans le sens le plus favorable aux intérêts de l'association.

Fait et délibéré à Chambéry le 10 juin 1871

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Directeur du Syndicat

Pillet

Transcription A.Dh.

Période 1896

Dépôt dans les communes des matrices cadastrales et des états de section du syndicat du Gelon

Syndicat du Gelon

Le directeur du syndicat du Gelon a l'honneur de transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Chamoux un extrait d'une délibération de la Commission syndicale du Gelon, relative au dépôt dans les chefs-lieux de canton des états de section et matrices cadastrales du syndicat.

Extrait du registre des délibérations de la Commission Syndicale Séance du 5 décembre 1896

L'an 1896 et le 5 décembre à 1h et demie de l'après-midi la Commission syndicale s'est réunie à Chambéry dans une des salles de la Préfecture sous la présidence et sur la convocation de M. Balmain Directeur.

Présents : MM. Balmain Directeur, Gardet, Mamy, Jandet, Grasset.

Absents : MM. Rey, Ysard, Veyrat, Milan.

M. Ducrey Ingénieur voyer assiste à la séance.

M. Milan s'est fait excuser par lettre.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Dépôt dans les communes des matrices cadastrales et des états de section du syndicat du Gelon

M. le Directeur expose à la Commission que la réfection des plans et matrices cadastrales est terminée depuis 1895 et que cette année déjà on a mis en recouvrement les nouveaux rôles.

Pour parfaire cet utile travail il reste encore à décider, comme il en a été question d'ailleurs en 1895, si une copie des matrices cadastrales et des états de sections ne devrait pas être déposée dans les mairies des communes pour être consultée par les intéressés.

Il y aurait lieu aussi de fixer dans quelles conditions les mutations seraient faites à l'avenir, pour tenir continuellement à jour les matrices cadastrales.

Après en avoir longuement discuté et pour donner suite à son intention première, la commission a décidé à l'unanimité :

1°. En ce qui concerne le dépôt des matrices dans les communes :

Une copie des matrices cadastrales et des états de section serait faite par les soins du secrétaire du syndicat et resterait déposée au chef-lieu des deux cantons de Chamoux et de la Rochette pour les communes qui en dépendent.

Ces registres seront remis à MM. les Maires de Chamoux et de la Rochette contre récépissé, et devront être renfermés dans les archives de la Commune.

En cas de perte de ces pièces, il ne pourra en être délivré une nouvelle copie qu'aux frais de la Commune qui la demandera.

Les intéressés pourront prendre connaissance des matrices cadastrales et des états de sections au secrétariat de la Mairie, sans déplacement.

En aucun cas ces copies ne devront recevoir des corrections ou annotations, quelles qu'elles soient, de la part de personnes autres que le Secrétaire du syndicat.

Quant à l'original, il restera dans les archives du syndicat confiées actuellement au Conducteur des Ponts et Chaussées chargé du secrétariat.

2°. En ce qui concerne les mutations :

Relativement aux mutations des propriétés comprises dans le périmètre soumis à l'impôt, la Commission après en avoir discuté et entendu M. le Secrétaire qui est chargé de ce travail, décide qu'elles seront faites deux fois par an aux chefs-lieux des cantons de Chamoux et de la Rochette, aux époques qui paraîtront le plus convenable et en suivant les conditions ci-après.

M. le Secrétaire annoncera son arrivée au chef-lieu de canton par voie d'affiches apposées dans les Communes de la Vallée, au moins dix jours à l'avance.

Ces affiches, dont le modèle a été arrêté par la Commission, feront connaître les jour et heure de l'arrivée du secrétaire à la Mairie du chef-lieu de canton ainsi que les conditions dans lesquelles se feront les mutations.

Quant aux frais de mutation, ils restent à la charge des intéressés qui les requièrent et il sera perçu à cet effet par le secrétaire un droit fixe de 60 centimes par mutation effectuée.

Les mutations auront leur effet à partir de l'année qui suit celle dans le cours de laquelle elles auront été effectuées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme

Le Directeur J. Balmain

Vu et approuvé, Chambéry le 17 décembre 1896

Le Préfet de la Savoie

Signé : du Grosriez¹

Transcription A.Dh.

¹ Lefebvre du Grosriez, Préfet de la Savoie 1883-1905

DOSSIER 4

Conséquences du Diguement de l'Isère et de l'Arc – 1832-1834

Plan dressé par le Sieur Belleville des communaux de Chamoux sur Bourgneuf où il y avait des vernes

Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 contiennent chacun deux journaux.

Le n^o 12 contient 3 journaux 340 toises

A.A. coloré en jaune indique la route Royale

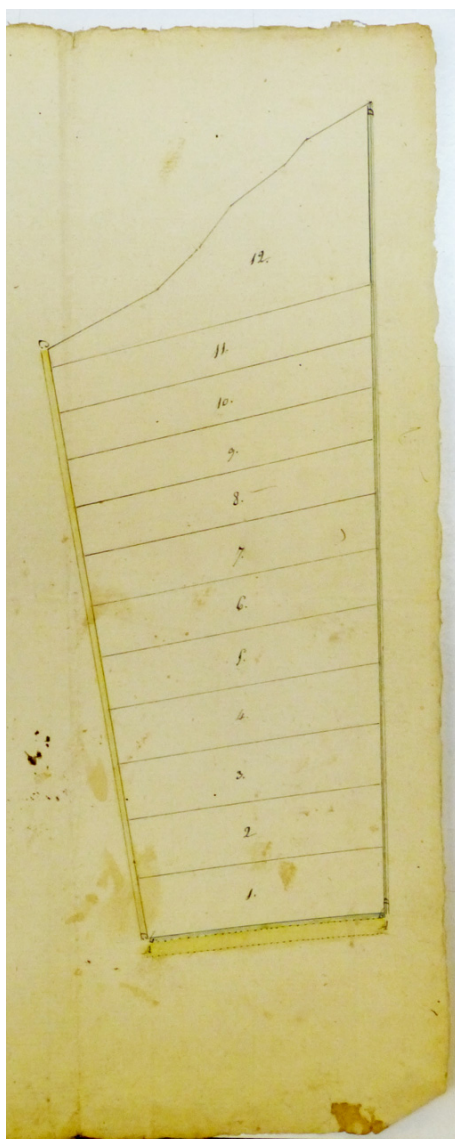
b.b. coloré en bleu, fossé existant entre la route royale et les fonds communaux à acenser

C.C. coloré en jaune, chemin de 12 pieds de largeur laisser pour l'investiture et dévestiture des fonds à acenser.

D.D. coloré en bleu, fossé de la largeur de huit pieds qui doit être fait pour séparer les fonds communaux de Chamoux de ceux de Bourgneuf, et qui doivent être pris pour une moitié sur chaque commune.

Chamoux le 3 novembre 1832

Belleville



Transcription A.Dh.

**Copie du rapport de M. l'Archiviste de la commission Royale pour le diguement de l'Isère
d'après nos réclamations portées par délibération du 21 juin 1833**

Notes

Sur quelques réclamations de la commune de Chamoux concernant les communaux en territoire de Bourgneuf. La commune réclame :

1° contre la taxe pour le n° 60 section B qu'elle déclare ne pas posséder.

On a examiné et reconnu sur le plan des catégories effectivement ce numéro ne doit pas être porté comme imposable, ni à la commune, ni à qui que ce soit, vu que ce numéro se trouve non seulement garanti par l'ancienne digue, mais encore en dehors de la zone des catégories.

2° contre l'imposition dont sont frappés les n°s 44, 45, 46 et 4/5° du 50.

Le n° 44 distingué en trois catégories se trouvant déjà garanti par l'ancienne digue comme résulte du plan des catégories, ne doit pas supporter l'imposition pour le nouveau le diguement.

Le n° 45 qui se trouve déjà garanti pour une portion ne doit payer la nouvelle imposition que pour la portion restante qui est de surface de 0.35.82 d'après le calcul fait sur le plan des catégories.

Le n° 46 est nullement garanti par l'ancienne digue ; ce numéro de contenance totale 1.96.44 n'a été imposé que pour la portion colorée sur le plan, de 0.34.83, contenance très bien imposable.

Le n° 50 garanti totalement par l'ancienne digue, ne doit supporter aucune nouvelle imposition pour le diguement.

3° la commune réclame une déclaration de par la nouvelle commission constatant que les n°s 44, 45, 46, 4/5° du 50 et 51 lui appartiennent par entier, en payant pour le diguement ce qui est taxé.

La réponse à cette réclamation ne peut pas résulter de l'examen du plan des catégories.

4° même réclamation relativement aux n°s 11, 12, 13, 14, 15, et 16 moyennant dit la requête payer ce qu'ils ont été taxés pour le diguement par lesdits états.

Dans cette supposition, la commune se trouverait posséder sur le n° 11 par exemple une dizaine d'arpents environ de plus que ne lui a pas attribué l'Ingénieur-Rédacteur des états de classement.

5° que les n°s 8, 9, 10, 27, 47, et 49 soient réduits à leur juste contenance, y prélevant les parties qui seront occupées par le lit et digues de l'Arc.

Cette opération faite sur le plan a donné pour contenance

du n° 8	1 arpent	12	72
du n° 9	0.	22.	40
du n° 10	2.	61.	70
du n° 27	0.	25.	00
du n° 49	1.	86.	32

le n° 47 reste intact.

Il est à observer que dans les états de Chamouset, ces n°s sont portés à différents propriétaires et nullement à la commune de Chamoux.

En outre les chiffres ci-dessus comprennent tout le restant de la pièce après le diguement fait, tandis qu'une partie de ces pièces pourrait appartenir au Domaine.

6° la commune finit par un [dél...] qu'il est nécessaire ce me semble d'éclaircir : et puisque, dit-elle, nous sommes cotisés pour le diguement pour les numéros 11, 13, 14, 15 et 16, ces numéros étant de l'autre côté de la digue, part du Nord d'icelle, c'est une preuve qu'ils nous appartiennent

... pour la partie cotisée, Oui ! Pour celle non cotisée, Non !

Chambéry le 10 juillet 1833,

L'archiviste de la commission

Signé [Satdeller]

Certifié conforme

Simon Molloz

Transcription A.Dh.

Remarque : l'Archiviste compte en **arpents**, mesure peu usitée dans cette région, et plus encore à cette époque, et tout aussi sujette à variations locales que les autres mesures anciennes. Il faut cependant noter qu'il a existé un arpent métrique « Quant à l'hectare ou l'arpent métrique, il se compose de 100 ares ou 10000 mètres carrés, et l'are de 100 mètres carrés. » (Cours élémentaire, théorique et pratique, de construction J. P. Douliot - 1826)

Mesure des empiétements commis sur les communaux appartenant au hameau de Villardizier

Nous, Jean-Amédée Deglapigny, syndic de Chamoux,

- vu la délibération du Conseil de Chamoux du 9 décembre 1831 qui demande pour le hameau de Villardizier seulement commission à M. le géomètre Obry pour mesurer les empiétements commis sur les communaux appartenant audit hameau à l'exclusion des autres.

- vu l'ordonnance de M. l'Intendant du 15 décembre 1831 qui l'approuve.

- vu le rapport de M. le géomètre Obry du 16 juin 1834 qui constate les empiétements commis par les différentes personnes y énoncées, et à leur charge, mais résultant de ce rapport que les comuniers dudit hameau ont aussi commis des anticipations sur les pièces particulières ; et résultant dudit rapport que les vacations dudit géomètre arrivent à 55 livres 17 centimes pour cet objet, ce rapport ayant été publiée ainsi qu'en conste du certificat du 6 juillet 1834, et approuvé par ordonnance du 2 dudit juillet, et chargé par lettre dudit jour d'en expédier le mandat,

Mandons en conséquence au sieur Joseph Guillot percepteur des revenus particuliers du hameau de Villardizier de payer des fonds dont qu'il est nanti au sieur géomètre Obry aîné, la somme de 55 livres 17 centimes pour vacations à lui dues par ledit hameau, et au moyen de l'approbation du Seigneur Intendant général virgule le présent lui sera entré dans ses comptes.

Chamoux ce 4 août 1834

Deglapigny

Vu et approuvé par nous, sous-Intendant général,

Chambéry le 9 août 1834

Pour acquis de la somme de 55 livres

17 centimes ci-devant

Obry

Transcription A.Dh.

**1871 - Dégrèvement de la contribution foncière imposée au nom de la Commune de Chamoux
sur des terrains abandonnés par suite de l'endiguement de l'Isère**

Préfecture de la Savoie
2° DIVISION
3° BUREAU

Chambéry le 13 avril 1871

Monsieur le Maire

Par une délibération du 22 mai 1870, le Conseil municipal de Chamoux a demandé le dégrèvement de la contribution foncière imposée pour des terrains situés sur le territoire de Bourgneuf et qu'elle a cessé de posséder depuis plusieurs années. Un rapport dressé par M. le géomètre Thomas indique les numéros et la contenance des terrains dont il s'agit.

Il résulte de la délibération et du rapport précités qu'une partie des terrains dont il s'agit est occupé aujourd'hui par le lit de l'Arc, les délégués de cette rivière et la route nationale n°6. L'autre partie est devenue la propriété de la société Chiron et Dunoyer.

M. le Directeur des Contributions directes a pris des mesures pour faire décharger, à partir de 1871, la commune de Chamoux de l'impôt foncier de tous les terrains dont il s'agit.

En ce qui concerne le remboursement des contributions payées jusqu'à 1871, il ne m'appartient pas de le prescrire en ce qui concerne les années antérieures à 1871.

Aux aunes des lois du 21 avril 1832 et du 4 août 1844, les demandes en dégrèvement de Contributions directes doivent sous peine de déchéance être présentées dans les trois mois qui suivent la publication des rôles. La commune de Chamoux n'ayant pas réclamé dans le délai prescrit a encouru ainsi la déchéance pour toutes les années antérieures à 1871.

Elle ne saurait réclamer à l'administration des Domaines le remboursement de ces contributions parce que les terrains abandonnés à l'État sont improductifs et exempts de tout impôt.

En ce qui concerne la contribution affectée à la portion de ces immeubles possédés par la société Chiron et Dunoyer, la commune pourra recourir aux voies de droit pour en obtenir la restitution de la part de cette société.

Ci-joint le rapport du géomètre Thomas

Agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

*Pour le Préfet empêché
Le Secrétaire général
Delachenal*

Transcription A.Dh.

DOSSIER 5

1920-1921 - Subventions pour le curage du Nant Gaillet

Curage du Nant Gaillet

Préfecture de la Savoie
2° Division
Curage du Nant Gaillet

Chambéry le 22 mai 1920

Le Préfet de la Savoie
Monsieur le Maire de Chamoux

Par pétition du 28 avril 1919, 12 propriétaires de votre commune ont sollicité l'octroi d'une subvention en vue des dépenses à effectuer pour le curage du torrent "le Nant Gaillet".

Les articles 19 à 24 de la loi du 8 avril 1898 stipulent que le curage des cours d'eau non navigables ni flottables doit être effectué par les riverains intéressés ; mais en raison de l'importance des travaux nécessités par le rétablissement dans son état primitif du lit du "Nant Gaillet" et par application de la dépêche du 28 septembre 1919 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, cette subvention paraît susceptible d'être accordée, à la condition toutefois qu'une collectivité commune, ou syndicat, prenne à sa charge l'exécution des travaux de curage. ¹

Comme aucun syndicat ne réunit les riverains du "Nant Gaillet", je vous prie de vouloir bien saisir de cette question le conseil municipal que vous présidez.

Cette Assemblée devra décider si la commune de Chamoux peut assumer l'exécution des travaux sus visés, auquel cas elle recevrait éventuellement la subvention à allouer qui serait versée au fur et à mesure de l'avancement du curage.

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

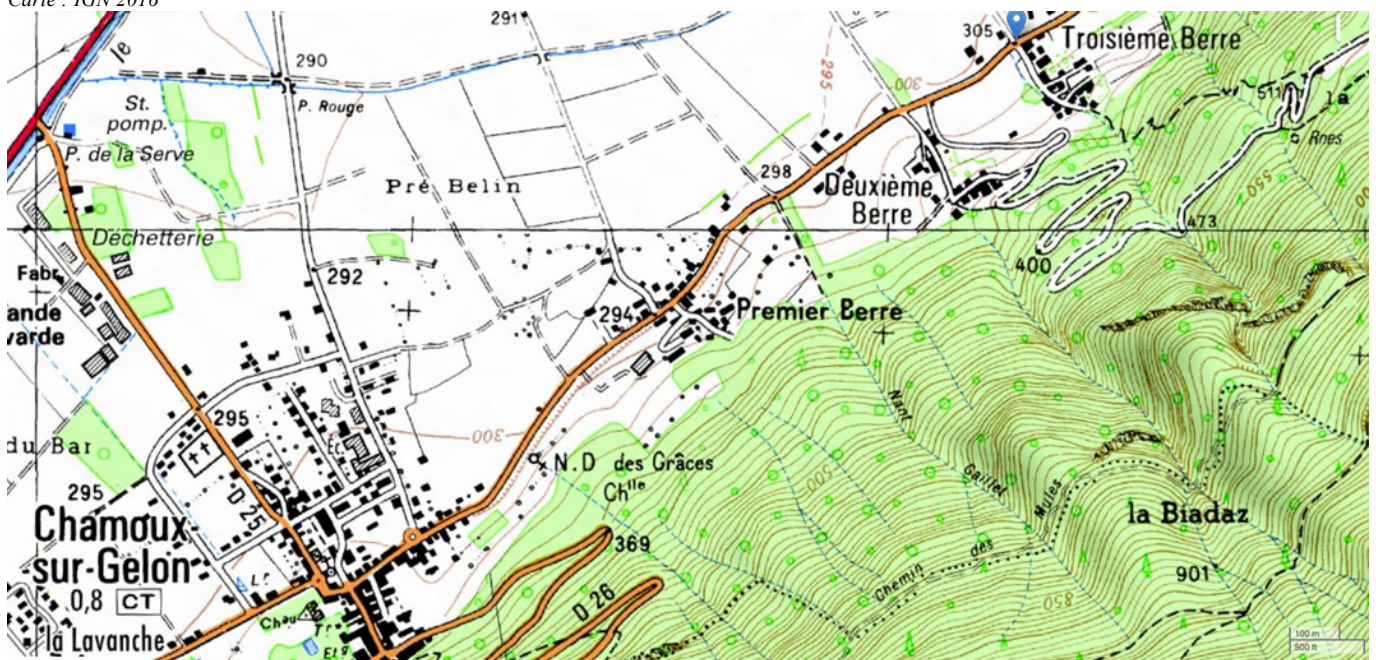
noté au crayon :

La dépense prévue est de 4500 Fr.

La part de l'État 2250

Entre le 1^{er} et le 2^e Berre, le Nant Gaillet

Carte : IGN 2016



Transcription A.Dh.

¹ Une **exception** : la guerre de 1914-1918 avait évidemment désorganisé la pratique « immémoriale » de curage des fossés et ruisseaux par les riverains, en raison de la saignée qu'elle pratiqua parmi les hommes valides.

Subvention pour le curage du Nant Gaillet

Préfecture de la Savoie
2° Division
Curage du Nant Gaillet

Chambéry le 2 juillet 1920

Le Préfet de la Savoie
Monsieur le Maire de Chamoux

En réponse à votre communication du 30 juin dernier, je vous prie de me faire parvenir dès que possible, en double exemplaire, une copie de la délibération par laquelle le Conseil municipal de Chamoux a décidé d'assumer l'exécution des travaux de curage du ruisseau "le Nant Gaillet".

Quant à la subvention qui de ce fait, serait éventuellement allouée à votre commune, le montant en sera déterminée par Monsieur le ministre de l'Agriculture.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Transcription A.Dh.

Subvention pour le curage du Nant Gaillet

Ministère de l'Agriculture
Direction Générale des Eaux et forêts
Curage du ruisseau de Nant Gaillet
Commune de Chamoux
Subvention

Paris le 6 octobre 1920

Le Ministre de l'Agriculture
à Monsieur le Préfet de la Savoie

Vous m'avez adressé, avec un rapport du Service hydraulique, une demande de la commune de Chamoux, tendant à obtenir une subvention sur les fonds de mon département, pour le curage du Nant Gaillet, Application de la circulaire ministérielle du 28 septembre 1919.

La dépense nécessaire à l'exécution de ce travail est évaluée à 4500 Fr.

Conformément à l'avis des Ingénieurs et à celui des conseils techniques de mon administration, j'ai reconnu que la demande de subsides était justifiée en raison de l'étendue des surfaces protégées et du sacrifice pécuniaire consenti par la Municipalité intéressée.

J'ai décidé en conséquence, d' accorder à la commune de Chamoux pour le curage du Nant Gaillet, une subvention de la moitié de la dépense, avec maximum de $4500 / 2 = 2250$ Fr.

Mais, afin que l'amélioration résultant des travaux ne soit pas simplement temporaire, cette allocation est subordonnée à la condition que la commune de Chamoux prendra l'engagement d'entretenir à l'avenir les cours d'eau avec le concours des intéressés, ou qu'à défaut d'une délibération municipale en ce sens bienvenue il sera constitué une association syndicale qui assumera la charge de cet entretien.

Sous cette réserve, la subvention sera payée dans les limites des disponibilités budgétaires et dans les conditions prévues par les Instructions générales des 27 février 1892 et 30 mai 1893.

La présente décision cessera d'avoir son effet si les travaux auxquels elle s'applique ne sont pas entrepris avant le 1er janvier 1922.

Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de ma décision à MM. les Ingénieurs et à la commune intéressée.

*Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Secrétaire d'État à l'Agriculture
Signé : Queille*

Copie conforme adresser à toutes fins utiles à Monsieur le Maire de Chamoux en vue de l'engagement à prendre dans les conditions relatées ci-dessus.
*Chambéry le 6 octobre 1920
Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture*

Transcription A.Dh.

Subvention pour le curage du Nant Gaillet

Ministère de l'Agriculture
Direction Générale des Eaux et forêts
Ruisseau de Nant Gaillet à Chamoux
Subvention

Paris le 7 mars 1921

Copie

Le sous-secrétaire d'État à l'Agriculture
à Monsieur le Préfet de la Savoie

Vous m'avez adressé une délibération du Conseil municipal de Chamoux par laquelle celui-ci prend l'engagement d'entretenir à l'avenir les cours d'eau de la commune avec le concours des intéressés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends note de cette délibération, à la suite de laquelle l'attribution de la subvention allouée en principe, par décision ministérielle du 6 octobre 1920, à la commune de Chamoux, pour le curage du Nant Gaillet, devient effective.

Vous voudrez bien faire part de la décision à la Municipalité intéressée et au service hydraulique.

*Pour le Sous-Secrétaire d'État et par autorisation,
Le Directeur général des Eaux et forêts
signé : Dabat*

*Chambéry, le 12 mars 1921
Pour le Préfet, le Secrétaire général*

Transcription A.Dh.

SOMMAIRE

DOSSIER 1	1810-1856 - entretien des fossés de la prairie du Gelon	
	<i>Période 1810-1811</i>	
28-02-1810	Concernant le devis à prendre pour le curage des grands fossés	4
01-06-1810	Nécessité de faire procéder au curage des deux grands fossés. Construction de l'aqueduc	5
24-06-1810	Enchères pour le revidage des grands fossés, approuvé, du 24 juin 1810	6
17-08-1810	Lettre de la Préfecture qui autorise la remise à l'enchère du curage des grands fossés, eu égard que le sieur Serraz n'a pas fourni son cautionnement, ce qui prescrit les moyens dans semblables cas, pour faire passer soumission aux cautions avant les enchères	8
04-02-1811	Publication de l'arrêté portant approbation de la répartition des grands fossés rière Bettonnet	9
13-02-1811	Pour la révision du revidage des grands fossés pour le dessèchement des prairies, et que jusqu'à ce, il soit suspendu l'approbation du rôle dressé pour cet objet - 13 février 1811	10
	Extrait de la pétition présentée par Messieurs Graffion, Guillot et autres concernant la fixation du canal du Ruisseau	11
	<i>Période 1825-1826</i>	
20-07-1825	Revidage du Grand fossé (141 livres neuves)	13
	<i>Période 1844</i>	
04-10-1844	Rôle de répartition des frais occasionnés pour le curage des fossés longeant la Route Royale aux frais des propriétaires rénitents	15
	<i>Période 1850-1856</i>	
27-11-1850	Vidage du fossé appelé l'Age, et du fossé qui fait suite au ruisseau de Villardizier	17
05-12-1852	Rôle de recouvrement des frais avancés pour le curage du Grand fossé suivant délibération du 5 décembre 1852	19
05-12-1852	Vidage des grands fossés	20
17-06-1856	Vidage des fossés d'écoulement	21
DOSSIER 2	Canalisation du Gelon et Construction de la Route de La Rochette à Bourgneuf	
	<i>Période 1850-1856</i>	
12-11-1850	Canalisation du Gelon	23
26-08-1854	Mémoire et Protestation sur les travaux projetés dans la vallée du Gellon (H. de Sonnaz)	24
11-01-1856	Emprunt de 25/m (route de la Rochette - Canalisation de Gelon)	25
20-06-1856	Trésorier pour l'œuvre de la route de la Rochette et de la canalisation du Gelon	26
DOSSIER 3	Gestion du Canal du Gelon	
	<i>Période 1860-1866</i>	
09-02-1863	Extraction de sable dans le lit du Gelon par Messieurs de Sonnaz et Bertoncini	28
18-09-1865	Rivière du Gelon - Extraction de sable (par Frédéric Mamy)	29
	<i>Période 1865-1871</i>	
30-02-1865	Syndicat du Gelon - Nomination des Membres de l'association	31
06-09-1866	Syndicat du Gelon - Travail de cadastration et de classification	32
01-19-1866	Projets du Syndicat du Gelon, institué par le décret impérial du 21 janvier 1865	33
10-06-1871	Syndicat du Gelon - Procès-verbal de la séance du 10 juin 1871	36
05-12-1896	Dépôt dans les communes des matrices cadastrales et états de section du Syndicat du Gelon	40
DOSSIER 4	Conséquences du Diguement de l'Isère et de l'Arc	
	<i>Période 1832-1834</i>	
03-11-1832	Plan dressé par le Sieur Belleville des communaux de Chamoux sur Bourgneuf	43
10-07-1833	Rapport de l'Archiviste de la Commission pour le diguement de l'Isère après réclamations	43
09-08-1834	Mesure des empiétements commis sur les communaux appartenant au hameau de Villardizier	45
13-04-1871	Dégrévement d'impôtssur des terrains abandonnés par suite de l'endigement de l'Isère	46
DOSSIER 5	Subventions pour le curage du Nant Gaillet	
22-05-1920	Curage du Nant Gaillet (projet)	48
02-07-1920	Subvention pour le curage du Nant Gaillet	49
06-10-1920	Subvention pour le curage du Nant Gaillet	50
07-03-1921	Subvention pour le curage du Nant Gaillet	51